

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 67 (1949)
Heft: 292

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern. — Telefon Nummer (031) 216 00
Im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Gefl. Abonnementsbeträge nicht an obige Adresse, sondern am Posthalter einzahlen. — Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 24.70, halbjährlich Fr. 13.70, vierteljährlich Fr. 7.—, zwei Monate Fr. 5.—, ein Monat Fr. 3.—; Ausland: jährlich Fr. 38.— — Preis der Einzelnummer 25 Rp. (plus Porto). — Annoncen-Regie: Publicitas AG. — Insertionsstarif: 21 Rp. die einspaltige Millimeterzeile oder deren Raum; Ausland 30 Rp. — Jahresabonnementspreis für die Monatschrift „Die Volkswirtschaft“: Fr. 5.20.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne. — Téléphone numéro (031) 216 00
En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. On est donc prié de ne pas verser le montant des abonnements à l'adresse ci-dessus. — Prix d'abonnement: Suisse: un an 24 fr. 70; un semestre 13 fr. 70; un trimestre 7 fr.; deux mois 5 fr.; un mois 3 fr.; étranger: 38 fr. — Prix de la notice 25 ct. (port en sus). — Réclames des annonces: Publicitas SA. — Tarif d'insertion: 21 ct. la ligne de colonne d'un mm ou son espace; étranger: 30 ct. — Prix d'abonnement annuel à „La Vie économique“: 5 fr. 50 y compris la taxe postale.

Inhalt — Sommaire — Sommario

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. Titres disparus. Titoli smarriti.
Handelsregister. Registre du commerce. Registro di commercio.
Geschäftsöffnungsverbot — Sperrfrist gemäss Ausverkaufordnung.
Kraftloserklärung einer Ausweiskarte für Handelsreisende.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Le commerce extérieur de la Suisse d'après les fournisseurs et débouchés (complément à la publication parue au N° 290, page 3221).
Gebundener Zahlungsverkehr mit Italien. Trafic conventionnel des paiements avec l'Italie. Disciplina di pagamenti con l'Italia.
Schweizerisch-österreichische Vereinbarungen. Accords entre la Suisse et l'Autriche. Convenzioni svizzero-austriache.
France: Réglementation de l'importation (liste des produits d'origine et de provenance suisse, dont l'importation en France n'est plus soumise à des restrictions quantitatives).
Philippinen: Devisenbewirtschaftung. Philippines: Contrôle des changes.
Gesandtschaften und Konsulate. Légations et consulats. Legazioni e consolati.
Schweden: Zölle (Ersatz für Liste in Nr. 287). Suède: Droits de douane (liste remplaçant celle du N° 287).
Antrag auf Verlängerung der Geltungsdauer der Allgemeinverbindlicherklärung von Mindestlöhnen in der Appenzeller Handeltreiberei-Heimarbeit.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations

Durch Beschluss der II. Zivilkammer des Obergerichtes des Kantons Zürich vom 6. September 1949 wurde der Aufruf der folgenden vermissten Urkunden bewilligt:

- zwei Obligationen zu 4 % der Schweizerischen Bankgesellschaft über je Fr. 1000, nämlich:
Nr. 21 571, ausgestellt am 7. November 1934, fällig am 6. November 1939, Nr. 21 553, ausgestellt am 25. Mai 1936, fällig am 20. Mai 1940,
- drei Obligationen zu 4 % der Schweizerischen Kreditanstalt über je Fr. 500, nämlich:
Nr. 450059, ausgestellt am 6. November 1934, fällig am 6. November 1939, Nr. 450 090, ausgestellt am 20. Mai 1935, fällig am 20. Mai 1940, Nr. 450 099, ausgestellt am 19. März 1936, fällig am 19. März 1941,
- fünf Obligationen zu 4 % der Schweizerischen Kreditanstalt über je Fr. 1000, nämlich:
Nr. 460 849, ausgestellt am 3. Januar 1935, fällig am 3. Januar 1940, Nr. 460 850, ausgestellt am 3. Januar 1935, fällig am 3. Januar 1940, Nr. 461 268, ausgestellt am 20. Mai 1935, fällig am 20. Mai 1940, Nr. 461 303, ausgestellt am 6. Januar 1936, fällig am 6. Januar 1941, Nr. 461 804, ausgestellt am 6. Januar 1936, fällig am 6. Januar 1941.

Jedermann, der über das Schicksal dieser Urkunden Auskunft geben kann, wird aufgefordert, dem unterzeichneten Gericht binnen 6 Monaten von heute an Anzeige zu machen. Sollte keine Meldung eingehen, würden die Urkunden als kraftlos erklärt.

Zürich, den 12. Oktober 1949.

(W 24⁵⁰)

Im Namen des Bezirksgerichtes Zürich, 5. Abteilung,
der a. o. Gerichtsschreiber: Dr. Romang.

La pretura di Locarno, in relazione a suo decreto 10 dicembre 1949, diffida lo sconosciuto detentore dei mantelli delle seguenti sette obbligazioni al portatore da 500 fr. ciascuna, prestito 3½ % Cantone Ticino Conversione 1893, N° 2363, 2365, 2366, 7967, 7968, 7969 e 7970, delle quali sono conservati i rispettivi fogli cedole dal 31 dicembre 1949 e seguenti, a volerli produrre alla pretura stessa entro il 30 giugno 1950, sotto comminatoria dell'ammortamento. Il tutto a sensi degli art. 981, 983, 984 CO e degli art. 2, 3, 27 LCA del CCS e 534 PC.

(W 612⁹)

Locarno, 10 dicembre 1949.

Per la pretura: Daniele Degiorgi, seg.-assessore.

Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio

Zürich — Zurich — Zurigo

8. Dezember 1949.

Agrofina A.-G. (Agrofina S.A.), in Pfäffikon (SHAB. Nr. 35 vom 11. Februar 1949, Seite 410), Futtermittel usw. Die Generalversammlung vom 21. November 1949 hat die Statuten abgeändert. Die Firma lautet nun **Agrofina Kraftfutter A.-G., vormals Ziörjen & Co. (Agrofina S.A. pour fourrages concentrés, ci-devant Ziörjen & Co.)**. Die bisherigen Inhaberaktien sind in Namenaktien umgewandelt worden. Das Grundkapital von Fr. 350 000 ist durch Ausgabe von 150 neuen Namenaktien zu Fr. 1000 auf Fr. 500 000, zerfallend in 500 voll liberteerte Namenaktien zu Fr. 1000, erhöht worden. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 5 Mitgliedern. Adolf Ziörjen ist nicht mehr Präsident des Verwaltungsrates. Er gehört diesem jedoch weiterhin an. Er ist zum Direktor ernannt worden. Edwin Rothenhofer, Mitglied des Verwaltungsrates, ist nun Präsident desselben. Karl Thommen, von Eptingen, in Pfäffikon, Mitglied des Verwaltungsrates, führt nun Kollektivunterschrift

zu: zweien. Neu ist in den Verwaltungsrat ohne Zeichnungsberechtigung gewählt worden Albert Rütschi, von Schafisheim und Schöffland, in Schöffland. Kollektivprokura zu zweien ist erteilt an Walter Witsch, von Pfäffikon und Herisau, in Pfäffikon.

8. Dezember 1949. Baumaterial usw.

Murit A.G. Zürich, in Zürich 1 (SHAB. Nr. 193 vom 19. August 1949, Seite 2182), Baumaterial usw. Fritz Stauber ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Dr. Kurt Aebi ist nun einziges Mitglied des Verwaltungsrates und führt nicht mehr Kollektiv-, sondern Einzelunterschrift.

8. Dezember 1949. Liegenschaften usw.

Terrex A.G. Zürich, in Zürich 1 (SHAB. Nr. 226 vom 27. September 1948, Seite 2609), Liegenschaften usw. Fritz Stauber ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Dr. Kurt Aebi ist nun einziges Mitglied des Verwaltungsrates und führt nicht mehr Kollektiv-, sondern Einzelunterschrift.

8. Dezember 1949. Technische Erzeugnisse usw.

M. R. Drott, in Zürich (SHAB. Nr. 153 vom 6. Juli 1942, Seite 1547), technische Erzeugnisse usw. Die Prokura von Siegfried Kröwerath ist erloschen. Einzelprokura ist erteilt an Hermann Auer, österreichischer Staatsangehöriger, in Zürich. Neues Geschäftslokal: Rüdigerstrasse 18 (bei der Suedo Aktiengesellschaft, Zürich).

8. Dezember 1949. Garage.

Paula Scharetz, in Zürich (SHAB. Nr. 146 vom 25. Juni 1941, Seite 1236), Fabrikation und Vertrieb von Nahrungsmitteln «Crafta». Der Geschäftsbereich wird abgeändert auf Betrieb einer Garage. Die Firmainhaberin wohnt in Zürich 8. Neues Geschäftslokal: Blumenfeldstrasse 101.

8. Dezember 1949. Polsterwerkstätte, Möbel.

A. Böhler, in Zürich (SHAB. Nr. 224 vom 24. September 1941, Seite 1875). Polsterwerkstätte und Möbelfabrik. Einzelprokura ist erteilt an Gertrud Hartmann, von und in Zürich.

8. Dezember 1949. Teppiche, Wolldecken, Wäscheausstern.

Handelsbüro Konvoy, Mirco Giordano, bisher in Zürich (SHAB. Nr. 181 vom 6. August 1947, Seite 2250), Waren verschiedenster Art usw. Der Geschäftsbereich ist nach Winterthur verlegt worden. Der Geschäftsbereich wird abgeändert auf Handel mit Teppichen, Wolldecken und Wäscheausstern. Der Inhaber wohnt in Winterthur 2. Geschäftslokal: Römerstrasse 211.

8. Dezember 1949. Chemische Produkte usw.

Christian Saffner, in Thalwil (SHAB. Nr. 61 vom 16. März 1942, Seite 598), chemische Produkte usw. Neues Geschäftslokal: Sihlhaldenstrasse 5.

8. Dezember 1949. Textilwaren.

Frau M. Cymbrowicz, Tricotquelle, in Zürich (SHAB. Nr. 83 vom 10. April 1946, Seite 1000), Textilwaren. Die Angabe, die Inhaberin der Firma stehe unter den Vorschriften der Gütertrennung, wird wegen Aufhebung derselben gestrichen.

8. Dezember 1949. Strohwaren.

Frieda Stucki-Hierholzer, bisher in Märwil (SHAB. Nr. 230 vom 2. Oktober 1946, Seite 2869). Die Firma hat den Sitz nach Elgg verlegt. Inhaberin ist Frieda Stucki, geborene Hierholzer, von Oberurnen (Glarus), nun in Elgg (Zürich), mit ihrem Ehemann Franz Stucki, von Oberurnen (Glarus), nun in Elgg (Zürich), welchem Einzelprokura erteilt ist, in Gütertrennung lebend. Strohwarenfabrikation. Bei der Station.

8. Dezember 1949.

A. Frey, Erlenbach-Garage, in Erlenbach. Inhaber dieser Firma ist Alfred Frey, von Uster, in Erlenbach (Zürich). Autoreparaturwerkstätte, Autotransporte (Personen). Seestrasse 23.

8. Dezember 1949. Putz- und Badzusatzmittel.

August Weber, in Rüti (Zürich). Inhaber dieser Firma ist August Weber, von Eschenz (Thurgau), in Rüti (Zürich). Herstellung und Verkauf eines Putz- und eines Badzusatzmittels. Im Amtshaus.

8. Dezember 1949. Sägerei, Holzhandel.

Heinrich u. Ernst Meili, in Brütten, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 33 vom 10. Februar 1947, Seite 402), Sägerei und Holzhandlung. Die Gesellschaft hat sich aufgelöst. Die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven sind von der neuen Einzelfirma «Heinrich Meili», in Brütten, übernommen worden.

8. Dezember 1949. Sägerei, Holzhandel.

Heinrich Meili, in Brütten. Inhaber dieser Firma ist Heinrich Meili, von Embrach, in Brütten. Diese Firma hat Aktiven und Passiven der bisherigen Kollektivgesellschaft «Heinrich u. Ernst Meili», in Brütten, übernommen. Sägerei und Holzhandlung.

8. Dezember 1949. Holz usw.

Ernst Däpp, in Zollikon (SHAB. Nr. 165 vom 17. Juli 1936, Seite 1737), Handel mit Holz usw. Die Firma wird infolge Wegzuges des Inhabers gemäss Art. 68 HRV von Amtes wegen gelöscht.

8. Dezember 1949.

Schautelberger & Co. SAP-Elektro-Apparatebau, in Zürich 4, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 16 vom 21. Januar 1947, Seite 206). Diese Gesellschaft hat sich aufgelöst. Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma ist erloschen.

8. Dezember 1949.

Bau- & Werkring Zürich (B.W.Z.) in Lq., in Zürich 3, Genossenschaft (SHAB. Nr. 90 vom 19. April 1949, Seite 1015). Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma ist erloschen.

8. Dezember 1949. Wäscheartikel usw.
Ková-Spezialitäten A.-G., in Zürich 1 (SHAB. Nr. 154 vom 5. Juli 1946, Seite 2033), Wäscheartikel usw. Die Generalversammlung vom 10. November 1949 hat die Statuten abgeändert. Die Firma lautet nun Ková A.-G. Das Grundkapital von Fr. 50 000 ist durch Ausgabe von 100 neuen Namenaktien zu Fr. 500 auf Fr. 100 000, zerfallend in 200 Namenaktien zu Fr. 500, erhöht worden. Der Erhöhungsbetrag ist durch Verrechnung liberiert worden. Das Grundkapital ist vollliberiert. Helene Sattler ist nun Mitglied des Verwaltungsrates.

9. Dezember 1949.
Revisions- und Treuhandbüro R. Merlitschek Aktiengesellschaft (Société Anonyme Fiduciaire et Révision R. Merlitschek) (Revision und Fiduciary Limited R. Merlitschek), in Zürich 8 (SHAB. Nr. 119 vom 23. Mai 1949, Seite 1382). Rudolf Merlitschek ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Dr. Max Kimche ist ebenfalls aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Neu sind in den Verwaltungsrat gewählt worden: Dr. Josef Wüest, von Grosswangen, in Zürich, als Präsident; Eugen Largier, von Zürich, in Schaffhausen, und Albert Rees, von und in Zürich. Die Prokura des Letztgenannten ist erloschen; er führt nun Einzelunterschrift. Verwaltungsratspräsident Dr. Josef Wüest führt Kollektivunterschrift mit je einem der einzelunterschriftsberechtigten Verwaltungsratsmitglieder Gertrude Badoux geb. Buchter oder Albert Rees.

9. Dezember 1949. Waren aller Art usw.
Faro A.-G., in Zürich 1 (SHAB. Nr. 195 vom 22. August 1949, Seite 2197), Waren jeder Art usw. Gottfried Küng ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Jakob Widmer ist nun einziges Mitglied des Verwaltungsrates und führt nicht mehr Kollektiv-, sondern Einzelunterschrift.

9. Dezember 1949. Speditionen.
Goth & Co. A.-G., Zweigniederlassung in Zürich 2 (SHAB. Nr. 208 vom 6. September 1949, Seite 2310), Speditionsgeschäft usw., mit Hauptsitz in Basel. Kollektivprokura zu zweien, beschränkt auf die Zweigniederlassung Zürich, erteilt an Alex Richterich, von Laufen (Bern), in Zürich.

9. Dezember 1949. Waren aller Art.
Max Geisser, in Zürich (SHAB. Nr. 27 vom 3. Februar 1947, Seite 334), Vertretungen in Waren verschiedener Art usw. Neues Geschäftslokal: Adlisbergstrasse 96.

9. Dezember 1949. Radios usw.
Georg Schindler, Dipl. Ing., in Zürich (SHAB. Nr. 270 vom 18. November 1946, Seite 3362), Radios usw. Der Inhaber wohnt in Zürich 6. Neues Geschäftslokal: Scheuchzerstrasse 43.

9. Dezember 1949. Elektrotechnische Bedarfsartikel.
Paul Saesseli, in Wädenswil. Inhaber dieser Firma ist Paul Otto Saesseli, von Basel, in Wädenswil. Handel mit elektrotechnischen Bedarfsartikeln. Schlossbergstrasse 17.

9. Dezember 1949. Maschinen für das graphische Gewerbe.
Hauser & Wagner, in Küsnacht, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 246 vom 20. Oktober 1949, Seite 2722), Maschinen für das graphische Gewerbe. Diese Gesellschaft hat sich aufgelöst. Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma ist erloschen.

9. Dezember 1949. Technische Neuheiten für das graphische Gewerbe.
Ernst Wagner, in Küsnacht. Inhaber dieser Firma ist Ernst Wagner, von Zürich, in Küsnacht (Zürich). Fabrikation und Vertrieb von technischen Neuheiten für das graphische Gewerbe. Züricherstrasse 152.

9. Dezember 1949. Blusen, Damenkleider.
Fanny Meyer, in Zürich (SHAB. Nr. 262 vom 8. November 1948, Seite 3026), Blusen und Damenkleider. Diese Firma ist infolge Geschäftsaufgabe erloschen.

9. Dezember 1949. Zementwaren.
Hermann Bosshardt, in Zürich (SHAB. Nr. 296 vom 18. Dezember 1933, Seite 2982), Zementwarenfabrikation. Die Firma wird infolge Todes des Inhabers gemäss Art. 68 HRV gelöscht.

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarwangen

8. Dezember 1949. Manufakturwaren.
Werner Burkhard, in Aarwangen, Handel mit Manufakturwaren (SHAB. Nr. 36 vom 13. Februar 1936, Seite 357). Der Gerichtspräsident von Aarwangen hat durch Urteil vom 2. Dezember 1949 über den Firmainhaber den Konkurs eröffnet.

Bureau Bern

8. Dezember 1949. Baugeschäft.
Miescher & Sohn, in Wabern, Gemeinde Köniz, Baugeschäft, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 1 vom 5. Januar 1931, Seite 2). Die Gesellschaft ist aufgelöst. Die Firma wird nach durchgeführter Liquidation gelöscht. Aktiven und Passiven werden vom Gesellschafter Hans Miescher, als Inhaber der gleichnamigen Einzelfirma, in Wabern, Gemeinde Köniz, übernommen.

8. Dezember 1949. Baugeschäft.
Hans Miescher, in Wabern, Gemeinde Köniz. Inhaber der Firma ist Hans Miescher, von Aarwangen, in Wabern, Gemeinde Köniz. Die Firma hat Aktiven und Passiven der Kollektivgesellschaft «Miescher & Sohn» in Wabern, Gemeinde Köniz, übernommen. Baugeschäft. Grönastrasse 3.

8. Dezember 1949.
Neue Essig- & Senffabrik Bern A.G. (Nouvelle Fabrique de Vinaigre et Moutarde Berna S.A.), in Bern (SHAB. Nr. 7 vom 10. Januar 1945, Seite 66). Laut öffentlicher Urkunde über die ausserordentliche Generalversammlung vom 29. November 1949 wurden die Statuten revidiert. Die Firma heisst nun Essig- & Senffabrik Berna A.G. (Fabrique de Vinaigre & Moutarde Berna S.A.). Die übrigen publizierten Tatsachen haben keine Veränderung erfahren.

8. Dezember 1949.
Immobilien-gesellschaft Seidenhof A.G., in Bern (SHAB. Nr. 199 vom 27. August 1947, Seite 2478). Dem Verwaltungsratspräsidenten Gustav Schmid-Merz wird Einzelunterschrift erteilt. Seine Kollektivunterschrift ist erloschen.

8. Dezember 1949.
Fiscuna Buchhaltungs- und Revisions-Aktiengesellschaft, Zweigniederlassung in Bern. Unter dieser Firma hat die Aktiengesellschaft «Fiscuna Buchhaltungs- und Revisions-Aktiengesellschaft» mit Sitz in Olten, eingetragen am 9. Juni 1948 im Handelsregister von Olten-Gösgen (letzte Publikation siehe SHAB. Nr. 275 vom 23. November 1949, Seite 3045) durch Beschluss ihres Verwaltungsrates vom 5. Dezember 1949 in Bern eine Zweigniederlassung errichtet. Die Gesellschaft bezweckt die Betätigung als Buchhaltungs- und Revisions-Institut für Handel, Gewerbe und Industrie. Für die Zweigniederlassung zeichnet der einzige Verwaltungsrat Robert Wehrli, von Küttigen, in Olten, mit Einzelunterschrift. Geschäftslokal: Münzgraben 24.

8. Dezember 1949. Autotransporte.
Paul Neuenschwander, in Zollikofen, Autotransporte (SHAB. Nr. 48 vom 27. Februar 1948, Seite 586). Die Firma wird infolge Geschäftsaufgabe gelöscht.

8. Dezember 1949. Futterzusatz, Hundeheilmittel.
Dr. Bernhard Frey, in Köniz, Fabrikation und Vertrieb von Biovitamin-Mineral-Futterzusatz und Hundeheilmitteln (SHAB. Nr. 53 vom 4. März 1941, Seite 442). Die Firma wird infolge Wegzuges des Inhabers gelöscht.

8. Dezember 1949. Berufskleider.
Hans Simon, in Zollikofen, Handel mit Berufskleidern (SHAB. Nr. 253 vom 28. Oktober 1948, Seite 2902). Die Firma wird infolge Geschäftsaufgabe gelöscht.

8. Dezember 1949. Tapeten, Wandbekleidungen usw.
C. Hepp A. G. Filiale Köniz (C. Hepp S. A. Succursale de Köniz), Zweigniederlassung, bisher in Liebefeld, Gemeinde Köniz, Handel mit Tapeten und Wandbekleidungen aller Art usw. (SHAB. Nr. 241 vom 14. Oktober 1948, Seite 2765), mit Hauptsitz in Basel. Der Sitz der Zweigniederlassung wurde nach Bern verlegt. In der Generalversammlung vom 23. September 1949 wurden die Statuten revidiert und die Firma geändert in Hepp & Leu A. G. (Hepp & Leu S. A.). Die Gesellschaft bezweckt nun Handel mit Tapeten und Wandbekleidungen aller Art, mit Linoleum, Bodenbelägen aller Art und Teppichen sowie Uebernahme von Vertretungen in diesen oder verwandten Artikeln. In den Verwaltungsrat wurde Max Leu-Frank, von und in Basel, gewählt; er führt Einzelunterschrift. Clara Hepp-Seiler ist nun Präsidentin. Neues Geschäftsdomizil der Zweigniederlassung: Schwanengasse 11.

8. Dezember 1949. Reise- und Transportunternehmung, Landesprodukte.
Ernst Marti A. G., Zweigniederlassung in Bern, Reise- und Transportunternehmen, Landesprodukte en gros (SHAB. Nr. 282 vom 1. Dezember 1948, Seite 3247), mit Hauptsitz in Kallnach. Der bisherige Präsident des Verwaltungsrates Ernst Marti sen. ist verstorben und seine Unterschrift ist erloschen. Der Verwaltungsrat wurde in der Generalversammlung vom 7. November 1949 neu bestellt. Präsident ist Alfred Marti, bisher Vizepräsident; Vizepräsident ist Hans Marti, bisher Mitglied. Sie sind einzelnehmungsberechtigt.

Bureau Biel

7. Dezember 1949. Treuhand.
W. Rüedi & Cie., Zweigniederlassung Biel. Unter dieser Firma hat die Kommanditgesellschaft «W. Rüedi & Cie.», in Bern, Treuhandgesellschaft, eingetragen im Handelsregister von Bern seit 19. November 1949 (SHAB. Nr. 276 vom 24. November 1949, Seite 3054), in Biel eine Zweigniederlassung errichtet. Diese wird vertreten durch den unbeschränkt haftenden Gesellschafter Werner Rüedi, von Bolligen, in Biel, güterrechtlich getrennter Ehegatte der Johanna geb. Zenger, die Kommanditistin und Geschäftsführer Walter Sahli, von Wohlen bei Bern, in Bern; Dr. Kurt Zumstein, von Seeburg (Bern), in Spiegel, Gemeinde Köniz, und den Prokuristen Lothar Schori, von Rapperswil (Bern), in Biel, welche einzeln zeichnen. Treuhandgesellschaft. Güterstrasse 12.

7. Dezember 1949. Bäckerei-Konditorei.
E. Grossen-Frey, in Biel. Inhaber der Firma ist Ernst Grossen-Frey, von Kandersteg, in Biel. Bäckerei-Konditorei. Jakob-Rosius-Strasse 18.

8. Dezember 1949.
Neubauten A. G., Zweigniederlassung in Biel (SHAB. Nr. 170 vom 24. Juli 1945, Seite 1762), Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in Zürich (SHAB. Nr. 231 vom 30. November 1949, Seite 3115). Die Firma wird infolge Aufhebung der Zweigniederlassung gelöscht.

8. Dezember 1949. Apéritif.
Margrith Badosa-Bobillier, in Biel, Fabrikation von Apéritif Marke «Amer Rex» (SHAB. Nr. 148 vom 28. Juni 1945, Seite 1511). Die Firma wird infolge Geschäftsaufgabe gelöscht. Aktiven und Passiven werden von der nachstehend eingetragenen Firma «Mateo Badosa», in Biel, übernommen.

8. Dezember 1949. Apéritif.
Mateo Badosa, in Biel. Inhaber der Firma ist Mateo Badosa, von Spanien, in Biel, güterrechtlich getrennter Ehemann der Margrith geb. Bobillier. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der vorstehend gelöschten Firma «Margrith Badosa-Bobillier», in Biel. Fabrikation von Apéritif Marke «Amer Rex». Blumenstrasse 6.

Bureau de Delémont

9 décembre 1949.
Banque cantonale de Berne, succursale de Delémont, à Delémont (FOSC. du 1^{er} mars 1948, N° 60, page 610), avec siège principal à Berne. La signature de Joseph Anaheim, fondé de procuration, est radiée.

Bureau Fraubrunnen

9. Dezember 1949.
Käsergenossenschaft Utzenstorf-Ey, in Utzenstorf (SHAB. Nr. 202 vom 21. August 1943, Seite 1954). Aus der Verwaltung sind infolge Rücktrittes ausgeschieden: Jakob Rösch, bisher Präsident, und Fritz Kehrli-Egger, bisher Vizepräsident. Ihre Unterschriften sind erloschen. An ihrer Stelle sind gewählt worden: Ernst Lüthi, von Lauperswil, in Utzenstorf, als Präsident und Paul Gruber, von Bätterkinden, in der Altwyden in Utzenstorf, als Vizepräsident. Präsident, Vizepräsident und Sekretär führen je zu zweien kollektiv die Unterschrift.

Bureau Schwarzenburg

8. Dezember 1949.
Pferdeversicherungsgenossenschaft Schwarzenburg, in Schwarzenburg, Gemeinde Wahlern (SHAB. Nr. 274 vom 22. November 1946, Seite 3415). Hans Affolter, Vizepräsident, ist infolge Todes aus der Verwaltung ausgeschieden; an seiner Stelle wurde neu als Vizepräsident gewählt Werner Glaus, von Wahlern, in Häusern, Gemeinde Wahlern, bisheriges Vorstandsmitglied. Präsident oder Vizepräsident führen mit dem Verwalter Kollektivunterschrift.

Bureau Thun

8. Dezember 1949.
Wohnbaugenossenschaft «Pro Familia», Thun, in Thun (SHAB. Nr. 261 vom 7. November 1947, Seite 3298). Werner Boss, Sekretär, ist aus der Verwaltung ausgeschieden und seine Unterschrift erloschen. Zum neuen Sekretär ist Alfons Meier, von Gunzgen (Solothurn), in Thun, gewählt worden. Er führt Kollektivunterschrift zu zweien zusammen mit dem Präsidenten beziehungsweise Kassier.

9. Dezember 1949. Leder und Furnituren.
Karl Aegerter, in Thun. Inhaber der Firma ist Karl Aegerter, von Gurzelen, in Steffisburg. Leder- und Furnituren-Handlung. Bälliz 65.

Luzern — Lucerne — Lucerna

7. Dezember 1949. Maurergeschäft.
Josef Hältiger, in Gerliswil, Gemeinde Emmen, Maurermeister (SHAB. Nr. 10 vom 13. Januar 1927, Seite 76). Diese Firma wird infolge Todes des Inhabers nach Art. 68 HRV von Amtes wegen gelöscht.

7. Dezember 1949. Landesprodukte.

Adolf Greber, in Eschenbach, Handel mit Landesprodukten (SHAB. Nr. 205 vom 2. September 1927, Seite 1576). Diese Firma wird infolge Wegzuges des Inhabers nach Art. 68 HRV von Amtes wegen gelöscht.

7. Dezember 1949. Bauunternehmung.

David Bertoluzzi, in Udligenswil, Bauunternehmung (SHAB. Nr. 255 vom 2. November 1925, Seite 1829). Diese Firma wird infolge Todes des Inhabers nach Art. 68 HRV von Amtes wegen gelöscht.

7. Dezember 1949.

Distillier-Willisau Aktiengesellschaft Hans Affentranger, in Willisau-Stadt (SHAB. Nr. 131 vom 8. Juni 1949, Seite 1528). Hans Affentranger-Marti und Rosalie Affentranger-Marti sind aus dem Verwaltungsrate ausgeschieden und ihre Unterschriften erloschen. Neuer Präsident ist Hans Affentranger jun., bisher Kollektivprokurist. Er zeichnet kollektiv mit dem übrigen Verwaltungsratsmitglied Theodor A. Bühner oder es zeichnet einer von beiden mit der neu zur Prokuristin ernannten Zita Glatt, von und in Willisau-Land. Die Kollektivprokura von Hans Affentranger ist erloschen.

7. Dezember 1949.

Stöckli-Transport A.G., in Wolhusen (SHAB. Nr. 256 vom 1. November 1949, Seite 2834). Laut öffentlicher Urkunde vom 6. Dezember 1949 hat sich diese Gesellschaft aufgelöst. Die Liquidation wird unter der Firma **Stöckli-Transport A.G. in Liq.**, durch das bisherige einzige Verwaltungsratsmitglied Johann Stöckli-Brechbühl als Liquidator mit Einzelunterschrift durchgeführt.

Zug — Zoug — Zugo

9. Dezember 1949.

Zugsee-Bootswerft G.m.b.H., in Zug (SHAB. Nr. 134 vom 12. Juni 1946, Seite 1752). Laut öffentlicher Urkunde über die Gesellschafterversammlung vom 19. November 1949 hat die Gesellschaft ihre Auflösung beschlossen. Die Liquidation wird unter der Firma **Zugsee-Bootswerft G.m.b.H. in Liq.** durch den bisherigen Geschäftsführer als Liquidator, Dr. iur. Hans Straub, durchgeführt. Er zeichnet wie bisher einzeln. Die Unterschrift von Oscar B. Helbling ist erloschen.

9. Dezember 1949. Schrauben, Décolletage.

Ernst Meili, in Zug, Schraubenfabrikation und Décolletages (SHAB. Nr. 140 vom 19. Juni 1946, Seite 1839). Die Firma hat den Sitz nach Baar verlegt. Der Inhaber wohnt ebenfalls in Baar. Rosenweg 8.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Fribourg

1^{er} décembre 1949. Fenêtres, etc.

D. Papaux et Cie. S. A., à Fribourg. Suivant acte authentique et statuts du 29 novembre 1949, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but la fabrication de fenêtres et tous travaux de menuiserie. La société peut aussi s'intéresser à des opérations immobilières en relation avec cette activité. Elle achètera de Denis Papaux, actionnaire, pour 100 000 fr., de bois; elle exécutera les commandes faites à cette raison individuelle depuis le 1^{er} février 1949. Le capital social est de 100 000 fr., divisé en 100 actions de 1000 fr. chacune, nominatives. Il est entièrement libéré. Les publications ont lieu dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, sauf les cas où la loi prévoit la Feuille officielle suisse du commerce. Les communications et convocations sont adressées aux actionnaires par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg ou par lettres recommandées. Le conseil d'administration est composé d'un ou de plusieurs membres. L'unique administrateur est: Denis Papaux, de et à Treyvaux. Il engage la société par sa signature individuelle. André Papaux, de et à Treyvaux, est nommé fondé de pouvoir, avec signature individuelle. Bureaux: Tivoli 4.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Grenchen-Bettlach

7. Dezember 1949. Modellschreinerei.

Max Schreyer, in Bettlach. Inhaber der Firma ist Max Schreyer, von Gals (Bern), in Bettlach. Modellschreinerei. Solothurnerstrasse 319.

Bureau Ollen-Gösigen

9. Dezember 1949.

Aare-Tessin Aktiengesellschaft für Elektrizität (Aar et Tessin Société Anonyme d'Electricité) (Aar e Ticino Società Anonima di Elettricità), in Olten (SHAB. Nr. 172 vom 26. Juli 1949, Seite 1983). Zum Vizedirektor wurde der bisherige Prokurist Fabio Nizzola gewählt. Er führt an Stelle der Prokura nun Kollektivunterschrift zu zweien.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

2. Dezember 1949. Elektronikgeräte usw.

Infors, W. Brägger & Cie., in Basel. Walter Brägger, von Mosnang, in Basel, als unbeschränkt haftender Gesellschafter, und Gustav Martin-Jäggi, von und in Basel, als Kommanditist mit Fr. 12 000 und zugleich Einzelprokurist, sind unter obiger Firma eine Kommanditgesellschaft eingegangen, die am 1. Dezember 1949 begonnen hat. Fabrikation von und Handel mit Elektronikgeräten, bakteriziden UV-Strahlen-Lampen, Beleuchtungskörpern und lichttechnischen Neuheiten. Hutmasse 6.

8. Dezember 1949.

Gipsermeister-Verband Basel, in Basel, Genossenschaft (SHAB. Nr. 113 vom 18. Mai 1948, Seite 1370). In der Generalversammlung vom 25. August 1949 wurden die Statuten geändert. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt und im Kantonsblatt von Basel-Stadt. Aus dem Vorstand sind ausgeschieden: Rudolf Vogel-Haas, Julius Schmidlin-Buser, Otto Häring-Böhringer und Eduard Schumacher-Wyss. Ihre Unterschriften sind erloschen. Neu wurden gewählt: Hans Meier-Juliusberger, von Rümlingen, Matteo Fonti-Aeschbach, von Basel, beide als Vizepräsidenten, Jakob Vogt-Boeglin, von Allschwil, als Aktuar, und Heinrich Renz-Mensch, von Basel, als Kassier; alle in Basel. Zum Leiter des Sekretariates wurde ernannt Dr. Ernst Weisskopf-Schlumpf, von Pratteln, in Basel. Die Unterschrift zu zweien führen die Vizepräsidenten je mit einem der übrigen.

8. Dezember 1949. Konfiserie, Restaurant usw.

Spillmann-Hummel, in Basel, Konfiserie und Leckerlifabrikation (SHAB. Nr. 160 vom 11. Juli 1928, Seite 1368). Der Inhaber nimmt ferner in die Geschäftsnatur auf: Restaurationsbetrieb.

8. Dezember 1949. Buchdruckerei, Verlag.

Märki & Cie., in Basel, Kommanditgesellschaft, Buchdruckerei und Verlag (SHAB. Nr. 68 vom 22. März 1948, Seite 819). Die Firma wird nach Schluss des Konkursverfahrens von Amtes wegen gelöscht.

8. Dezember 1949. Hopfen, Malz usw.

Born & Stucki A.G., in Basel, Handelsgeschäfte mit Hopfen, Malz usw. (SHAB. Nr. 175 vom 29. Juli 1941, Seite 1471). Die Prokura des Wilhelm Hafner ist erloschen.

8. Dezember 1949.

Compagnie Générale Financière des Tabacs S. A. en liq (General Tobacco Finance Company in Liq.) (Allgemeine Finanzierungsgesellschaft für Tabake A. G. in Liq.), in Basel (SHAB. Nr. 146 vom 26. Juni 1947, Seite 1739). Die Firma ist nach beendeter Liquidation erloschen.

8. Dezember 1949. Möbelhandel.

Eugen J. Weniger, in Basel. Inhaber dieser Einzelfirma ist Eugen Julius Weniger-Haller, von und in Basel. Handel mit Möbeln. Birsstrasse 118.

8. Dezember 1949. Öfen usw.

Ofen-Armaturen A. G., in Basel, Fabrikation und Verkauf von Öfen usw. (SHAB. Nr. 143 vom 23. Juni 1947, Seite 1703). Neues Domizil: Murbacherstrasse 24.

8. Dezember 1949. Malerei.

Leo Lachenmeier, in Basel. Inhaber dieser Einzelfirma ist Leo Lachenmeier-Ruffener, von und in Basel. Malerei. Klingentalgraben 33.

8. Dezember 1949.

Kompensations-Genossenschaft Basel, in Basel, Vermittlung von Geschäftsabschlüssen usw. (SHAB. Nr. 176 vom 31. Juli 1947, Seite 2193). Aus der Verwaltung sind Walter Kleiber und Kurt Schaulin-Homberger ausgeschieden; ihre Unterschriften sind erloschen. Neu wurden gewählt: Albert Ammann, von Rheinfelden, und Eduard Ruegg-Stramp, von St. Gallenkappel; beide in Basel. Sie zeichnen zu zweien. Neues Domizil: Missionsstrasse 19.

8. Dezember 1949. Vertretungen.

Robert Schranz, in Basel, Vertretungen aller Art (SHAB. Nr. 141 vom 20. Juni 1949, Seite 1640). Die Einzelfirma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

8. Dezember 1949. Kunsthandlung.

Hans Gerber, in Basel, Kunsthandlung (SHAB. Nr. 102 vom 3. Mai 1938, Seite 987). Neues Domizil: Solothurnerstrasse 35.

8. Dezember 1949. Südfrüchte usw.

Rodi & Cie., in Basel, Import von Südfrüchten usw. (SHAB. Nr. 123 vom 1. Juni 1942, Seite 1223). Aus der Kollektivgesellschaft ist der Gesellschafter Luigi Rodi-Castelli infolge Todes ausgeschieden. Neu treten mit Zustimmung ihrer Ehemänner in die Gesellschaft ein: Elide Hagmann-Rodi, von und in Basel, und Rosanna Kaelin-Rodi, von Einsiedeln, in Münchenstein.

8. Dezember 1949. Lebensmittel usw.

Jos. Borner, in Basel, Lebensmittelgeschäft (SHAB. Nr. 73 vom 30. März 1948, Seite 883). Der Inhaber nimmt ferner in die Geschäftsnatur auf: Vertretungen aller Art.

9. Dezember 1949. Immobilien usw.

Liwig A. G., bisher in Aesch (Basel-Landschaft) (SHAB. Nr. 187 vom 12. August 1948, Seite 2243). In der Generalversammlung vom 7. Dezember 1949 wurden die Statuten geändert. Der Sitz der Gesellschaft wurde nach Basel verlegt. Die Gesellschaft bezweckt den An- und Verkauf, die Vermittlung, die Verwaltung und Finanzierung von Liegenschaften und anderen Vermögenswerten sowie die Beteiligung an gleichartigen Unternehmungen; ferner: neu den Handel mit, den Import und Export sowie die Vermittlung von Waren aller Art. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 24. Juli 1948. Das Aktienkapital beträgt Fr. 50 000, eingeteilt in 50 Inhaberaktien zu Fr. 1000. Hierauf sind Fr. 20 000 einbezahlt. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus einem oder mehreren Mitgliedern. Dr. Jacques Flubacher-Schmidlin ist ausgeschieden. Seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde in den Verwaltungsrat gewählt der bisherige Geschäftsführer Hans Gröflin-Kiefer. Er führt wie bisher Einzelunterschrift. Seine Unterschrift als Geschäftsführer ist erloschen. Prokura wurde erteilt an Otto Müller, von und in Basel. Er zeichnet zu zweien. Domizil: Totentanz 1.

9. Dezember 1949. Chem. techn. Produkte.

W. Flüeli, in Basel, Fabrikation von und Handel mit chemisch-technischen Produkten (SHAB. Nr. 296 vom 18. Dezember 1943, Seite 2812). Neues Domizil: Weiherweg 12.

9. Dezember 1949. Mineralöl usw.

Albert Erb & Cie., in Basel, Handel mit Mineralöl und Teerölen usw., Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 84 vom 13. April 1926, Seite 663). Neues Domizil: Dornacherstrasse 270.

9. Dezember 1949. Wirtschaft.

W. Kummer, in Basel, Wirtschaftsbetrieb (SHAB. Nr. 270 vom 17. November 1945, Seite 2847). Neues Domizil: Grenzachstrasse 60.

9. Dezember 1949. Chemische Produkte usw.

Novo-Aristopharm A. G., in Basel. Unter dieser Firma besteht auf Grund der Statuten vom 8. Dezember 1949 eine Aktiengesellschaft. Zweck ist die Fabrikation von und der Handel mit chemischen, pharmazeutischen, kosmetischen und verwandten Produkten. Die Gesellschaft kann sich bei andern Unternehmungen gleicher oder verwandter Branchen beteiligen und gleichartige oder ähnliche Unternehmen erwerben oder errichten. Das Grundkapital beträgt Fr. 100 000, eingeteilt in 100 voll einbezahlte Inhaberaktien zu Fr. 1000. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Dem Verwaltungsrat aus 1—3 Mitgliedern gehört an: Dr. Rolf Frei, von und in Basel. Er führt Einzelunterschrift. Domizil: Güterstrasse 119.

9. Dezember 1949. Tea-room.

Frieda Hänggi, in Basel, Tea-room (SHAB. Nr. 127 vom 2. Juni 1949, Seite 1484). Die Einzelfirma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

9. Dezember 1949. Vermögenswerte usw.

Fanella A. G., in Basel, Verwaltung von Vermögenswerten usw. (SHAB. Nr. 1 vom 3. Januar 1938, Seite 4). In der Generalversammlung vom 26. September 1949 wurden die Statuten geändert. Das Grundkapital von Fr. 200 000 wurde durch Vernichtung von 150 Aktien zu Fr. 1000 herabgesetzt auf Fr. 50 000, eingeteilt in 50 voll einbezahlte Inhaberaktien zu Fr. 1000. Die Einhaltung der Vorschriften von Art. 734 OR wurden durch öffentliche Urkunde vom 3. Dezember 1949 festgestellt.

9. Dezember 1949. Beteiligungen.

Trafina Aktiengesellschaft, in Basel, Beteiligungen usw. (SHAB. Nr. 127 vom 3. Juni 1948, Seite 1543). Das Aktienkapital von Fr. 100 000 ist nun voll einbezahlt.

9. Dezember 1949. Eisenwaren.

Andreas Maier, in Basel, Handel mit Kleisenwaren (SHAB. Nr. 242 vom 15. Oktober 1941, Seite 2040). Die Einzelfirma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

9. Dezember 1949. Wirtschaft.

A. Eng-Wyler, in Basel, Wirtschaftsbetrieb (SHAB. Nr. 71 vom 25. März 1949, Seite 805). Die Einzelfirma wird nach Schluss des Konkursverfahrens von Amtes wegen gelöscht.

10. Dezember 1949. Aerztliche Apparate.

Laubscher & Co. A. G., in Basel, Handel mit Apparaten für Aerzte und Krankenhäuser usw. (SHAB. Nr. 47 vom 26. Februar 1945, Seite 466). Neues Domizil: Spitalstrasse 18.

10. Dezember 1949. Wirtschaft.

Rud. Spring-Ries, in Basel, Wirtschaftsbetrieb (SHAB. Nr. 2 vom 4. Januar 1949, Seite 18). Die Einzelfirma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa

8. Dezember 1949. Verkaufsorganisation, Handelsagentur usw.
Bollinger & Co., in Schaffhausen, Verkaufsorganisation, Handelsagentur, Export, Import (SHAB. Nr. 215 vom 14. September 1948, Seite 2506). Die Kommanditgesellschaft ist seit dem 8. Dezember 1949 aufgelöst. Die Liquidation wird unter der Firma **Bollinger & Co. in Lq.** durch den Kommanditär Heinrich Rubli mit Einzelunterschrift durchgeführt. Seine bisherige Prokura ist erloschen.

9. Dezember 1949. Hotel-Restaurant.
Geschw. Stamm, in Neuhausen am Rheinfall. Rosa und Hulda Stamm, beide von Schleithelm, in Neuhausen am Rheinfall, sind unter dieser Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. August 1948 ihren Anfang nahm. Betrieb des Hotel-Restaurant «Rheingold». Rheingoldstrasse 51.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

8. Dezember 1949.
Früchtekonservenfabrik Meier & Co. AG., bisher in Zürich. Gemäss öffentlicher Urkunde über die Generalversammlung vom 1. Dezember 1949 wurde der Sitz nach Trübbach, Gemeinde Wartau verlegt. Die Statuten wurden entsprechend revidiert. Die Firma lautet jetzt **Früchtekonserven A.G. «Heimel»**. Die Gesellschaft bezweckt die Fabrikation von Früchtekonserven, Konfitüren, Marmeladen, Gelees, Kompotten und Fruchtsäften, Beteiligung an ähnlichen Unternehmungen sowie Erwerb und Verkauf von Liegenschaften zur Förderung des Gesellschaftszweckes. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 7. Oktober 1949. Das voll liberierte Aktienkapital beträgt Fr. 130 000, eingeteilt in 200 Inhaberaktien zu Fr. 500 und 300 Namenaktien zu Fr. 100. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Die Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen durch Veröffentlichung im Publikationsorgan oder durch eingeschriebenen Brief, sofern die Adressen aller Aktionäre bekannt sind. Der Verwaltungsrat besteht aus einem oder mehreren Mitgliedern. Einziges Mitglied des Verwaltungsrates mit Einzelunterschrift ist Jakob Meier-Kellenberger, von Sarmenstorf, in Trübbach, Gemeinde Wartau.

8. Dezember 1949. Reinigungsmittel.
Lang & Co., in St. Gallen, Generalvertretungen: Vertrieb von Aridoprodukten (Reinigungsartikel für Haushalt und Gewerbe), Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 275 vom 23. November 1948, Seite 3171). Die Gesellschaft ist seit dem 1. Dezember 1949 aufgelöst. Die Liquidation wird unter der Firma **Lang & Co. in Lq.**, durch die Firma «Wächli & Weber», Treuhand- und Revisionsbureau, in St. Gallen, welche durch die Einzelunterschrift des Gesellschafters Walter Weber vertreten ist, durchgeführt. Die Unterschrift von Kurt Heinrich Lang sowie die Prokura von Gebhard Bürke sind erloschen. Das Geschäftsdomizil befindet sich nunmehr: Burggraben 7.

8. Dezember 1949.
Neumeyer & Savary, Torfstreugeschäft, vorm. Schegg & Co., in Montlingen, Gemeinde Oberriet, Torfstreu- und Torfmüllfabrikanlage, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 222 vom 22. September 1932, Seite 2255). Die Firma wird geändert in **Neumeyer & Savary, Torfprodukte**. Die Geschäftsnatur lautet: Fabrikation von Torfstreu und Torfmüll und verwandten Produkten.

8. Dezember 1949. Baugeschäft usw.
Johann Carnier, in Heerbrugg, Gemeinde Au, Baugeschäft, Zementgeschäft (SHAB. Nr. 116 vom 22. Mai 1934, Seite 1348). Diese Firma ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Kommanditgesellschaft «Carnier & Co», in Heerbrugg, Gemeinde Au.
Carnier & Co., in Heerbrugg, Gemeinde Au. Alfred Carnier, Hans Carnier, Emil Carnier, Alois Carnier, alle von Untereggen, in Heerbrugg, Gemeinde Au; Ernst Carnier, von Untereggen, in Mosnang, mit Zustimmung des Waisenamtes und der vormundschaftlichen Aufsichtsbehörde; Lina Probst-Carnier, von Reigoldswil (Basel-Landschaft), in Bombay, und Gritta Forster-Carnier, von Bütschwil, in Waldkirch, letztere zwei mit Zustimmung des Ehemannes, sind unter obiger Firma eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1949 ihren Anfang nahm. Unbeschränkt haftende Gesellschafter sind Alfred Carnier und Hans Carnier. Kommanditäre sind Emil Carnier, Alois Carnier, Ernst Carnier, Lina Probst-Carnier und Gritta Forster-Carnier je mit einer Kommandite von Fr. 500. Die Kommandite des Ernst Carnier wird bar einbezahlt, während die übrigen Kommanditeinlagen durch Verrechnung voll liberiert sind. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven von der erloschenen Einzelfirma «Johann Carnier», in Heerbrugg, Gemeinde Au. Baugeschäft.

9. Dezember 1949.
Konsumverein Wattwil, in Wattwil, Genossenschaft (SHAB. Nr. 119 vom 23. Mai 1949, Seite 1385). Paul Baumberger, Interimsaktuar, ist aus dem Vorstand ausgeschieden. Seine Unterschrift ist erloschen. Das Vorstandsmitglied Erich Walter, von Schaffhausen, in Lichtensteig, wurde zum Aktuar ernannt. Präsident, Vizepräsident und Aktuar zeichnen kollektiv zu zweien.
 9. Dezember 1949. Restaurant, Spezereien.
Franz Josef Reichle, in St. Gallen, Restaurant und Spezereihandlung «Färberhof» (SHAB. Nr. 243 vom 19. Oktober 1931, Seite 2230). Diese Firma ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Graubünden — Grisons — Grigioni

7. Dezember 1949. Schreinerei, Sägerei usw.
Jos. Fry & Söhne, in Disentis, Schreinerei, Zimmerei und Sägerei (SHAB. Nr. 32 vom 9. Februar 1948, Seite 403). Diese Firma ist infolge Auflösung der Kollektivgesellschaft erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Fry, Albin & Co., Holzbaugeschäft», in Disentis.
 7. Dezember 1949.
Fry, Albin & Co., Holzbaugeschäft, in Disentis. Unter dieser Firma haben Josef Fry-Schmid, Baseli Fry-Gadola und Josef Albin-Grünenfelder, alle von und in Disentis, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 15. April 1949 ihren Anfang nahm. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Jos. Fry & Söhne», in Disentis. Schreinerei, Zimmerei und Sägerei.

7. Dezember 1949.
Societad de tratga de biestga Pitasch, in Pitasch (SHAB. Nr. 212 vom 9. September 1944, Seite 2011). Aus dem Vorstand sind Joh. Martin Caduff und Leonhard Nold ausgeschieden; ihre Unterschriften sind erloschen. Es wurden neu gewählt: Jacob Nold, von und in Pitasch, als Präsident, und Jacob Caduff, von und in Pitasch, als Kassier. Die Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident kollektiv mit dem Kassier.

8. Dezember 1949.
Homogenholz A.-G. Fideris, in Fideris (SHAB. Nr. 209 vom 7. September 1949, Seite 2328). Die Unterschrift von Dr. Hans Moser, der weiterhin dem

Verwaltungsrat angehört, ist erloschen. Das bisherige Verwaltungsratsmitglied Dr. Hans Rittmeyer ist nun ebenfalls zeichnungsberechtigt und führt Kollektivunterschrift.

8. Dezember 1949. Liegenschaften.
Erica A.G., in Davos-Platz (SHAB. Nr. 2 vom 4. Januar 1949, Seite 19). Aus dem Verwaltungsrat ist Betti Oberrauch ausgeschieden; ihre Unterschrift ist erloschen. Als Präsident wurde neu gewählt Erich Schellenberg, von Pfäffikon (Zürich), in Davos-Platz, und als Aktuar wurde neu gewählt Dr. Valentin Gurewitsch, von Zürich, in Davos-Platz. Die Unterschrift führen der Präsident und der Vizepräsident kollektiv.

8. Dezember 1949. Skis, Sportartikel.
A. Schatz, in Arosa-Kulm. Inhaber dieser Firma ist Adolf Schatz, von Tartar (Graubünden), in Arosa-Kulm. Handel mit Skis und Sportartikel. Skihalle des Hotels «Arosa-Kulm».

8. Dezember 1949.
Luzia Gees-Jecklin Bazar, in Bergün (SHAB. Nr. 101 vom 2. Mai 1927, Seite 801). Diese Firma ist infolge Abtretung des Geschäftes erloschen.

Thurgau — Thurgovie — Turgovia

9. Dezember 1949. Mosterei, Brennerei.
E. Waser-Mast, in Altnau, Mosterei und Brennerei (SHAB. Nr. 242 vom 21. Dezember 1910, Seite 1662). Diese Firma ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

9. Dezember 1949. Gärtnerei usw.
W. Wagner, in Romanshorn, Gärtnerei und Gartenbau (SHAB. Nr. 92 vom 21. April 1948, Seite 1124). Diese Firma ist infolge Geschäftsabtretung erloschen.

9. Dezember 1949. Därme.
Höchner & Co., in Romanshorn, Darmhandlung, Sortieranstalt, Import und Export, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 285 vom 5. Dezember 1946, Seite 3549). Die Gesellschafterin Erica Höchner-Kauth vertritt die Gesellschaft von nun an mit Einzelunterschrift.

9. Dezember 1949.
«Bernina» Nähmaschinenmöbelfabrik A.G. Steckborn, in Steckborn (SHAB. Nr. 75 vom 1. April 1948, Seite 907). Dr. Otto Müller ist aus dem Verwaltungsrat ausgetreten; seine Unterschrift ist erloschen.

9. Dezember 1949. Spenglerei usw.
Walter Bär, in Altnau, Spenglerei, Installationsgeschäft, Handel mit Blech- und Eisenwaren (SHAB. Nr. 302 vom 26. Dezember 1934, Seite 3575). Diese Firma ist infolge Geschäftsverkaufs erloschen.

9. Dezember 1949. Landwirtschaft, Viehhandel.
Jakob Engeli, in Englishofen, Landwirtschaft und Viehhandel (SHAB. Nr. 160 vom 12. Juli 1934, Seite 1937). Diese Firma ist infolge Geschäftsverpachtung erloschen.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Biasca

5 dicembre 1949. Installazioni elettriche, ecc.
Fogliani Aridio e Co., in Biasca. Sotto questa ragione sociale si è costituita una società in nome collettivo fra Aridio Fogliani fu Aquilino, da e in Biasca, e Orazio Fogliani fu Abramo, da e in Biasca. La società ha avuto inizio il 1° dicembre 1949. La ditta ha rilevato il negozio di vendita apparecchi elettrici già esistente dal 24 ottobre 1949 sotto il nome Adriana Rodoni, in Biasca, e non iscritta a registro di commercio e continua l'attività, sotto forma di installazioni elettriche, esercitata da Orazio Fogliani dal 15 novembre 1949. Il socio Aridio Fogliani ha, solo, la firma sociale. Officina elettromeccanica, installazioni elettriche a corrente forte e debole con negozio di apparecchi elettrici.

Ufficio di Lugano

7 dicembre 1949. Cilindri auto-moto, ecc.
Francesco Magni, in Cassarate di Castagnola. Titolare è Francesco Magni fu Riccardo, da ed in Castagnola. Rettifica cilindri auto-moto, alberi a gomito e tamburi per freni; fornitura di pistoni, valvole e segmenti. Viale Castagnola. (Inscrizione d'ufficio art. 57 al. 4 O.R.C.)

7 dicembre 1949.
Società Anonima di amministrazioni «Labor» in liquidazione, in Lugano (FUSC. del 10 marzo 1949, N° 58, pagina 668). La liquidazione essendo terminata, detta ragione sociale è radiata.

7 dicembre 1949. Albergo.
Guglielmo Boldt, in Castagnola, esercizio albergo (FUSC. del 6 maggio 1925, N° 103, pagina 786). La ditta è cancellata per decesso del titolare. Attivo e passivo sono assunti dalla nuova ditta «Ved. Ida Boldt-Brüschweiler», in Castagnola, qui sotto iscritta.

7 dicembre 1949. Albergo.
Ved. Ida Boldt-Brüschweiler, in Castagnola. Titolare è Ida ved. Boldt nata Brüschweiler, da Cureggia, in Castagnola. La ditta assume attivo e passivo della cancellata «Guglielmo Boldt», già in Castagnola. Esercizio d'un albergo. Via S. Giorgio 29.

7 dicembre 1949. Panificio.
Lodovico Zeni, in Massagno, panificio (FUSC. dell'8 dicembre 1933, N° 280, pagina 2883). La ditta vien cancellata per cessione di commercio.

7 dicembre 1949. Assicurazioni.
Augusto Witzig, in Lugano, agente di assicurazione (FUSC. del 3 gennaio 1939, N° 1, pagina 5). Nuovo recapito: via Nassa 5.

7 dicembre 1949. Orologeria.
Giuseppe Weithaler, in Lugano, orologeria (FUSC. del 16 settembre 1936, N° 269, pagina 2687). Nuovo recapito: via Luvisi 9.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aubonne

8 décembre 1949. Hôtel.
Max Burnier, à Bière. Le chef de la maison est Max-Alfred Burnier, fils d'Alfred, de et à Bière. Exploitation de l'Hôtel du Jura.

Bureau de Grandson

9 décembre 1949.
Société Immobilière des salles de lecture publiques, en liquidation, à Ste-Croix, société anonyme (FOSC. du 9 décembre 1947, N° 288, page 3636). La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée.

Bureau de Lausanne

8 décembre 1949. Installations électriques, etc.
Gustave Genton, à Lausanne, installations électriques (FOSC. du 9 avril 1937). Le genre de commerce est modifié comme suit: Installations électriques et téléphoniques en tous genres, bobinage et réparation de moteurs. Atelier de petite mécanique. Nouvelle adresse: avenue des Oiseaux 5.

8 décembre 1949. Confections, fourrures, etc.
Burland, à Lausanne, marchand-tailleur, vente et confection sur mesure pour messieurs et enfants, commerce de fourrures (FOSC. du 22 avril 1948, page 1136). La raison est radiée par suite de la reprise de l'actif et du passif de la maison par la société en nom collectif «Burland & Margairaz», inscrite ci-dessous, à Lausanne.

8 décembre 1949. Confections, tissus, fourrures, etc.
Burland & Margairaz, à Lausanne. Marcel Burland, allié Ith, de Lausanne, et Charles Margairaz, allié Chave, de Forel (Lavaux), les deux à Lausanne, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en nom collectif qui a commencé le 15 septembre 1949 et qui reprend des cette date l'actif et le passif des associés soit de la maison «Burland» ci-dessus radiée et de la maison «Ch. Margairaz» non inscrite. La société est engagée par la signature collective des associés. Vente de la confection, rayons sur mesure pour dames, hommes et enfants, fabrication, achat et vente de tissus sous toutes ses formes, ainsi que pelletterie et fourrures. Rue Mauborget 4.

8 décembre 1949. Marchandises de diverse nature.
Joseph Kräuter, à Lausanne, représentation et commerce en marchandises de diverse nature (FOSC. du 20 novembre 1941). La raison est radiée pour cause de cessation de commerce.

9 décembre 1949. Epicerie, mercerie.
A. Masson, à Renens, laiterie, épicerie et charcuterie (FOSC. du 4 janvier 1944). Le genre de commerce est modifié comme suit: Epicerie et mercerie.

9 décembre 1949.
Société Immobilière Tunnel-Lausanne, à Lausanne. Suivant acte authentique et statuts du 7 décembre 1949, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but toutes opérations immobilières, soit l'achat, l'exploitation et la vente de tous immeubles bâtis ou non, la construction de bâtiments, ainsi que la gérance de tous immeubles. Elle acquerra notamment des immeubles situés à Lausanne, lieu dit «place du Tunnel», pour le prix de 240 000 fr. Le capital est de 50 000 fr., divisé en 50 actions nominatives de 1000 fr., entièrement libérées. Les publications ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires sont convoqués par insertion dans ce journal ou, s'ils sont connus, par avis recommandé à chaque actionnaire. Le conseil d'administration est composé d'un ou de plusieurs membres. Sont administrateurs: Jeanne-Gabrielle Kunkler, de Genève et St-Gall, présidente; Charles Aubaret, de Genève, à Préverenges, secrétaire, et Edouard Vaucher, de et à Genève. La société est engagée par la signature collective à deux des administrateurs. Bureau: avenue de la Gare 40 (chez la présidente).

9 décembre 1949.
Société Immobilière de La Sallaz B., à Lausanne, société anonyme (FOSC. du 18 octobre 1949, page 2700). Suivant procès-verbal authentique de l'assemblée générale du 7 décembre 1949, la société a décidé de porter le capital de 60 000 fr. à 100 000 fr., par l'émission de 40 actions nouvelles au porteur de 1000 fr., entièrement libérées. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le capital est de 100 000 fr., divisé en 100 actions au porteur de 1000 fr., entièrement libérées.

9 décembre 1949. Tissus, confections, etc.
Mylord S.A., à Lausanne, tissus, confections, etc. (FOSC. du 4 février 1949, page 350). Le capital est actuellement entièrement libéré. Suivant procès-verbal authentique de l'assemblée générale du 2 décembre 1949, les statuts ont été modifiés en conséquence. Les pouvoirs du fondé de procuration Roger Déglon sont éteints.

9 décembre 1949.
Société Immobilière des Ombelles, à Lausanne, société anonyme (FOSC. du 19 octobre 1949, page 2724). Les pouvoirs de l'administrateur Tell Sandoz, démissionnaire, sont éteints. Alexis Gross, de Salvan, à Martigny-Ville, est seul administrateur avec signature individuelle.

9 décembre 1949.
Alliance cinématographique, société anonyme, à Lausanne (FOSC. du 1^{er} mai 1946, page 1293). Par décision du 2 avril 1946, le président du Tribunal du district de Lausanne a prononcé la faillite de la société qui est dissoute. La procédure a été suspendue faute d'actif. La raison est radiée d'office, en application de l'art. 66, al. 2 O.R.C.

9 décembre 1949. Café, brasserie.
Joseph Kalberer, à Lausanne, café et brasserie à l'enseigne: «Brasserie Viennoise» (FOSC. du 30 juillet 1947, page 2179). La raison est radiée par suite de décès; l'actif et le passif sont repris par la maison «Mme E. Kalberer», à Lausanne.

9 décembre 1949. Café-brasserie.
Mme E. Kalberer, à Lausanne. Le chef de la maison est Erna Kalberer, née Mattie, veuve de Joseph, de Vilters (St-Gall), à Lausanne, qui reprend l'actif et le passif de la maison «Joseph Kalberer», radiée, à Lausanne. Exploitation du café-brasserie, à l'enseigne: «Brasserie Viennoise». Place de la Riponne 4.

9 décembre 1949. Métaux.
S.A.V.I.L.A., à Lausanne, achats, ventes, courtages et commissions en métaux, société anonyme (FOSC. du 17 septembre 1948, page 2535). Les pouvoirs de l'administrateur André Dutoit, démissionnaire, sont éteints. Marie Stadler, de Attinghausen (Uri), à Lausanne, est seule administratrice avec signature individuelle.

Bureau de Morges

8 décembre 1949. Vernis, etc.
P. Jallut & Cie., à Bussigny sur Morges. Paul-Louis Jallut, de Vallorbe, à Bussigny sur Morges et Jean-Léopold Dubois, du Locle, à Genève, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en nom collectif, qui a commencé le 1^{er} janvier 1949. Fabrication, achat, vente de vernis et produits analogues. Participations à toutes entreprises, représentations commerciales et industrielles.

Bureau de Nyon

14 octobre 1949.
Groupeement d'achat de négociants en textiles, à Nyon. Sous cette raison sociale, il a été constitué une société coopérative. Les statuts portent la date du 28 avril 1949. La société a pour but de procéder, pour le compte de ses membres, à des achats en commun de textiles. Les parts sociales sont de 1000 fr. Les associés sont exonérés de toute responsabilité quant aux engagements pris par la société. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le conseil d'administration est composé de 3 à 5 membres. La société est engagée: a) par la signature collective de deux membres du comité; b) par la signature individuelle du président ou c) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Le comité est actuelle-

ment composé de 3 membres qui sont: Charles Storz, de Mogelsberg (Saint-Gall), à Nyon, président; André Perroud, des Verrières, à La Chaux-de-Fonds, secrétaire; Auguste Ducrey, de et à Martigny-Ville, caissier. Charles Storz, susnommé, a été désigné comme administrateur-délégué. Bureau de la société: chez le président Charles Storz, rue de la Gare 9.

Bureau de Rolle

9 décembre 1949.
Editions Eynard, à Rolle. Le chef de la maison est Paul Eynard, de Berne, à Rolle. Editions, fabrication, achats et ventes de livres. Fleur d'Eau.

Bureau de Vevey

6 décembre 1949.
Cinéma Royal S.A., à Vevey. Sous cette raison sociale, il est constitué une société anonyme qui a pour but la création et l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques. Elle pourra prendre des participations dans toutes entreprises similaires, acquérir ou créer des salles de projections cinématographiques, construire, acquérir et vendre des immeubles. Elle acquerra de Victorine Lorétan-Zumofen, à Vevey, au prix de 120 000 fr. le fonds de commerce constitué par l'établissement dénommé «Cinéma Royal-Palace», avec le mobilier, le matériel, l'agencement et les installations servant à son exploitation et toutes les valeurs qui y sont rattachées. Les statuts portent la date du 2 décembre 1949. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. Les publications ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'un à trois membres, actuellement de: Robert Sassoli, de nationalité italienne, à Vallorbe, président et administrateur-délégué; Marcel Oswald, d'Oberhofen (Berne), à Lausanne; Pierre Ducret, de St-Sulpice (Vaud), à Lausanne. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué et par la signature collective des deux autres administrateurs. Bureaux de la société: avenue Paul Cérésolle N° 12 (dans ses locaux).

8 décembre 1949.
Société Anonyme du Grand Hôtel Excelsior et Bon-Port, à Montreux-Les Planches (FOSC. du 2 octobre 1946, N° 230). En remplacement de Willy Brand, décédé, dont les pouvoirs sont radiés, la société a désigné en qualité de membre et de président du conseil d'administration, Jean Liniger, de Wohlen (Berne) et Bienne, à Montreux-Le Châtelard, qui signera collectivement avec un autre administrateur.

8 décembre 1949.
Société Immobilière de Champ-Fleurli, à Montreux-Les Planches, société anonyme (FOSC. du 28 juillet 1947, N° 173). En remplacement de Willy Brandt, décédé, dont les pouvoirs sont radiés, la société a désigné en qualité d'unique administrateur, avec signature individuelle, Jean Liniger, de Wohlen (Berne) et Bienne, à Montreux-Le Châtelard.

Bureau d'Yverdon

7 décembre 1949. Parc avicole, produits agricoles.
A. Cuendet, à Yverdon. Le chef de la maison est Arthur Cuendet, de Ste-Croix, à Yverdon. Parc avicole et commerce de produits agricoles. La Solitude, rue du Valentin.

Wallis — Valais — Vallesse

Bureau de St-Maurice

17 octobre 1949.
Entreprise de construction de bâtiments et travaux publics Rey-Mermet et Perrin, à Troistorrens, société en nom collectif (FOSC. du 8 mars 1943, page 685). Le siège de la société est transféré à Monthey.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds

7 décembre 1949. Horlogerie.
Gallet et Co Société Anonyme, à La Chaux-de-Fonds, fabrication et commerce d'horlogerie et tout ce qui a trait à cette industrie (FOSC. du 4 mai 1944, N° 104). L'assemblée générale des actionnaires a modifié les statuts sur un point qui n'intéresse pas les tiers. Georges-Ernest Augsburger, dont les fonctions de directeur ont pris fin, est nommé administrateur avec signature individuelle. Le capital social de 200 000 fr., divisé en 200 actions nominatives de 1000 fr., est entièrement libéré.

8 décembre 1949. Horlogerie.
Viator S.A., à La Chaux-de-Fonds, fabrication, achat et vente d'horlogerie (FOSC. du 10 octobre 1949, N° 237). Le capital social de 50 000 fr. est actuellement entièrement libéré. Il est divisé en 50 actions nominatives de 1000 fr. chacune. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers)

7 décembre 1949. Articles de ménage, immeubles, etc.
Corinox S.A., à Noiraigue, fabrication et commerce d'articles de ménage, en métal, acier inoxydable et autres métaux; acquisition de tous immeubles ou valeurs immobilières, société anonyme dissoute par suite de faillite (FOSC. du 23 septembre 1949, N° 223, page 2476). La procédure de faillite étant clôturée, cette raison sociale est radiée d'office.

Bureau de Neuchâtel

7 décembre 1949.
Société coopérative de construction PERRETTA (Baugenossenschaft PERRETTA), à Neuchâtel (FOSC. du 23 janvier 1943, N° 18, page 225). Suivant procès-verbal de son assemblée générale du 7 mai 1949, la société a décidé sa dissolution. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée.

7 décembre 1949. Poudre d'argent pour cadrans.
William Golay, à Neuchâtel, fabrication de poudre d'argent pour cadran métallique (FOSC. du 20 avril 1949, N° 91, page 1035). Cette raison est radiée par suite de cessation de commerce.

7 décembre 1949. Vins, liqueurs.
Fernand Gindraux, à Neuchâtel, représentation de vins et liqueurs (FOSC. du 18 février 1949, N° 41, page 486). Le titulaire Fernand Gindraux et son épouse Simone-Marie-Madeleine, née Dällenbach, ont adopté, par contrat, le régime de la séparation de biens.

Genf — Genève — Ginevra

8 décembre 1949. Outillage, aciers, etc.
André Adler, à Genève. Le chef de la maison est André Adler, de et à Genève. Commerce d'outillage, d'aciers et d'articles techniques pour l'industrie, la mécanique et le bâtiment ainsi que le commerce d'articles divers. 12, avenue Gaspard-Vallette.

8 décembre 1949. Café-restaurant.

Mme L. Leroux, au Petit-Lancy, commune de Lancy. Le chef de la maison est Louise Leroux, née Hafner, de Genève, au Petit-Lancy, commune de Lancy, épouse d'abord autorisée de Marcel Leroux. Exploitation du «Café-restaurant des Ormeaux». Route de Chancy 25.

8 décembre 1949. Café-restaurant.

Suzanne-E. Herzog, à Genève, exploitation d'un café-restaurant, à l'enseigne: «Café des Marins» (FOSC. du 8 janvier 1948, page 58). La titulaire Suzanne-Emilienne Herzog, née Davout, et son époux Emile Herzog, ont adopté le régime de la communauté universelle.

8 décembre 1949. Enseignes lumineuses, etc.

«Néon-Eclair» Vanolli, Plisson & Cie, à Genève, fabrication et vente d'enseignes lumineuses au néon, etc., société en nom collectif (FOSC. du 11 mai 1949, page 1266). L'associé Henri-André Plisson et son épouse Julia-Luce, née Frangi, ont adopté le régime de la communauté universelle.

8 décembre 1949. Gemmes brutes, etc.

Indusdiam S. A., à Genève, opérations industrielles et commerciales notamment dans le domaine des gemmes brutes, etc. (FOSC. du 15 avril 1948, page 1050). Charles Baszanger, membre et président du conseil d'administration, est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints. Le conseil d'administration reste composé de: Paul-Henri Brechbühl (inscrit) nommé président, et Maurice Gouy, secrétaire (inscrit), lesquels continuent à signer individuellement.

8 décembre 1949.

Société Immobilière Rue Dizerens-Square, à Genève, société anonyme (FOSC. du 30 mai 1947, page 1454). André Galland, de et à Genève, a été nommé seul administrateur, avec signature sociale individuelle, en remplacement de Jacques Ricci, démissionnaire, dont les pouvoirs sont éteints. Adresse actuelle: place Longemalle 7 (régie Immobilière S. A.).

8 décembre 1949.

Société Immobilière du Casino de Saint-Pierre, à Genève, société anonyme (FOSC. du 30 novembre 1948, page 3237). L'administrateur Guillaume Bordier est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints. Locaux: rue de l'Evêché N°3 (immeuble social).

8 décembre 1949.

Société Immobilière Rue Voltaire N°11, à Genève, société anonyme (FOSC. du 21 juillet 1949, page 1937). Le conseil d'administration a été porté à deux membres qui sont: Jacques L'Huillier (inscrit), nommé président, et Pierre L'Huillier, secrétaire, de et à Genève, lesquels engagent la société en signant collectivement. Les pouvoirs de Jacques L'Huillier ont été modifiés en conséquence.

8 décembre 1949. Banque, etc.

Darier et Cie, à Genève, banque et toutes les branches d'affaires qui s'y rattachent, société en commandite (FOSC. du 21 mars 1949, page 754). Les associées commanditaires: V^{re} Louisa-Joséphine-Séraphine-Marie Bouvier, née Darier, et V^{re} Anne-Stella Darier, née Wartmann, sont décédées. Leurs commandites, respectivement de 50 000 fr. et 125 000 fr., sont éteintes.

8 décembre 1949.

Caisse d'Assurance pour la Lutte contre la Tuberculose de la Fédération des Sociétés de Secours Mutuels de la Suisse Romande, à Genève, société coopérative (FOSC. du 23 juillet 1948, page 2064). Dans son assemblée générale du 13 novembre 1949, la société a modifié ses statuts sur deux points non soumis à publication.

8 décembre 1949. Appareils destinés à la production de la chaleur, etc.

Combura S. A., à Genève, appareils destinés à la production et à l'utilisation rationnelle de la chaleur, etc. (FOSC. du 3 août 1949, page 2058). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 30 novembre 1949, la société a décidé de réduire, au sens de l'art. 735 C. O., son capital social de 500 000 fr. à 150 000 fr. par l'annulation des 35 actions B de 10 000 fr. chacune, nominatives. Les statuts ont été modifiés en conséquence ainsi que sur d'autres points. Le capital social, entièrement libéré, est de 150 000 fr., divisé en 300 actions, jusqu'ici privilégiées, de 500 fr. chacune, nominatives.

8 décembre 1949. Produits de l'orfèvrerie, etc.

AREXA S. A., à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 25 novembre 1949, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'importation, l'exportation, la distribution, la représentation, la vente en gros et au détail de tous produits et notamment de ceux concernant l'orfèvrerie, la bijouterie et les objets d'art; la participation à toutes entreprises industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. Les publications de la société sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou de plusieurs membres. Georges Delessert, de Genève, à Vésenaz, commune de Collonge-Bellerive, est seul administrateur; il engage la société par sa signature individuelle. Locaux: rue du Rhône 41.

Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB. vorgeschriebene Anzeigen — Autres avis, dont la publication est prescrite dans la FOSC. par des lois ou ordonnances

Geschäftseröffnungsverbot — Sperrfrist

(Ausverkaufsordnung vom 16. April 1947)

Dem Friedrich Landmann, Warenhaus, Langstrasse 120, Zürich 4, wurde die Bewilligung zur Durchführung eines Totalausverkaufs erteilt und ihm ein Geschäftseröffnungsverbot für die ganze Schweiz bis Ende Dezember 1952 auferlegt. (AA. 387)

Zürich, den 10. Dezember 1949.

Direktion der Polizei.

Kraftloserklärung einer Ausweiskarte für Handelsreisende

Gemäss Art. 10 der Vollziehungsverordnung zum Bundesgesetz über die Handelsreisenden vom 4. Oktober 1930, wird hiermit die nachbezeichnete, abhandlungsbefreiende Ausweiskarte für Handelsreisende (Taxkarte) als kraftlos erklärt:

Eidg. Nr. 4303, Kant. Nr. 2267, in 2. Ausfertigung ausgestellt am 23. Juni 1949. Letzter Gültigkeitstag: 5. Mai 1950. Firma C. Diem, St. Gallen. Reisende: Bischof Rosina, Zürich. Geschäftszweig: Kosmetik. (AA. 386)

St. Gallen, 8. Dezember 1949.

Kantonales Patentamt.

Mitteilungen - Communications - Comunicazioni

Le commerce extérieur de la Suisse d'après les fournisseurs et débouchés

(Complément à la publication parue au N° 290, page 3221)

Comparativement au mois précédent, les chiffres de novembre marquent une plus-value des importations et des exportations, aussi bien dans notre trafic commercial avec l'Europe que par rapport aux pays d'outre-mer; toutefois, l'avance est cette fois beaucoup plus prononcée pour ce qui concerne notre négoce avec l'Europe. Cependant, nos échanges de marchandises avec les pays d'outre-mer sont inférieurs à ceux de novembre 1948, alors que les exportations suisses à destination des débouchés européens sont dans leur ensemble en progression sur ledit mois. Il convient de relever également à ce sujet que nos ventes aux Etats ayant dévalué leur monnaie ont, contre toute attente, augmenté plus fortement d'octobre à novembre que les entrées en provenance de ces pays.

Fournisseurs et débouchés

	Importations			Exportations		
	Oct. 1949	Nov. 1949	Année 1938	Oct. 1949	Nov. 1949	Année 1938
	en millions de francs	en % des importations totales	en % des importations totales	en millions de francs	en % des exportations totales	en % des exportations totales
Allemagne	25,2	30,2	23,2	9,4	25,2	41,6
Autriche	5,3	3,8	2,1	1,2	6,1	4,8
France	28,7	30,0	14,3	9,4	25,0	22,7
Italie	19,4	21,8	7,3	6,8	23,7	24,3
Belgique-Luxemb.	16,8	17,5	4,3	5,5	26,0	22,6
Pays-Bas	15,1	16,7	3,5	5,2	10,7	9,8
Grande-Bretagne	20,0	23,8	5,9	7,1	12,0	18,1
Espagne	1,6	3,5	0,3	1,1	4,1	3,8
Danemark	13,2	9,7	0,9	3,0	2,6	3,1
Suède	4,2	5,4	1,2	1,7	1,8	2,1
Pologne	1,3	2,3	1,6	0,7	6,4	2,8
Tchécoslovaquie	5,6	9,9	3,6	3,1	10,0	10,1
Hongrie	3,2	3,5	1,6	1,1	4,4	4,4
Iran	5,2	6,2	0,6	1,9	1,1	1,0
Inde (sans le Pakistan)	1,3	1,3	1,4	0,4	5,0	5,9
Chine	1,2	1,3	0,5	0,4	6,0	5,0
Canada	20,5	18,6	1,5	5,8	5,8	6,3
Etats-Unis	52,6	53,4	7,8	16,7	45,8	47,5
Bésil	4,5	3,7	0,7	1,2	7,2	4,6
Argentine	4,6	3,9	3,6	1,2	5,4	8,2

L'Allemagne participe d'une manière sensible au développement du commerce extérieur de la Suisse par rapport au mois précédent. Nos exportations vers ce pays notamment se sont fortement accrues (+ 19,4 millions de francs). De même, celles à destination de la Grande-Bretagne ont notablement progressé. Cependant, nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis d'Amérique s'inscrivent, comme par le passé, au premier plan; il est vrai que les importations de cette provenance ont considérablement rétrogradé au regard de la période comparative de 1948, alors que les exportations suisses vers ce pays se maintiennent approximativement au même niveau.

Evolution des prix du commerce extérieur

L'indice des prix du commerce extérieur (1938 = 100) à l'importation, calculé par la statistique du commerce, s'établit à 206, en diminution de 3 points sur le mois précédent; les denrées alimentaires s'inscrivent à 246, alors que les matières premières (200) et les produits fabriqués (181) figurent avec des indices moins élevés. Au regard d'octobre, l'indice global des prix à l'exportation accuse une légère baisse de 239 à 238. Cette évolution provient uniquement des matières premières (176), les denrées alimentaires (243) et les produits fabriqués (246) s'inscrivent approximativement au même niveau que le mois précédent.

Berne, le 12 décembre 1949.

Direction générale des douanes.

Gebundener Zahlungsverkehr mit Italien

Die Schweizerische Verrechnungsstelle hat eine neue Wegleitung für den italienisch-schweizerischen Finanzzahlungsverkehr (Form. Nr. 4265 deutsch, Nr. 4266 französisch und Nr. 4267 italienisch) herausgegeben. Sie kann kostenlos bei der Materialverwaltung der Schweizerischen Verrechnungsstelle, Börsenstrasse 26, Zürich 22, bezogen werden. 292. 13. 12. 49.

Trafic conventionnel des paiements avec l'Italie

L'Office suisse de compensation a émis des nouvelles directives pour le trafic financier italo-suisse (form. N° 4265 allemande, N° 4266 française et N° 4267 italienne). Elles peuvent être obtenues sans frais auprès de l'économat de l'Office suisse de compensation, Börsenstrasse 26, Zurich 22. 292. 13. 12. 49.

Disciplina di pagamenti con l'Italia

L'Ufficio svizzero di compensazione ha emesso una nuova direttiva riguardante i trasferimenti finanziari italo-svizzeri (mod. N° 4265 tedesco, N° 4266 francese e N° 4267 italiano). La stessa può essere ritirata gratuitamente presso l'economato dell'Ufficio svizzero di compensazione, Börsenstrasse 26, Zurigo 22. 292. 13. 12. 49.

Schweizerisch-österreichische Vereinbarungen

Am 12. Dezember 1949 fand in Wien die Unterzeichnung der am 29. Juli 1949 paraphierten schweizerisch-österreichischen Wirtschaftsvereinbarungen statt. Für die Schweiz hat Dr. Max Troendle, Delegierter für Handelsverträge, und für Österreich der Bundesminister für die auswärtigen Angelegenheiten, Dr. Gruber, unterzeichnet. 292. 13. 12. 49.

Accords entre la Suisse et l'Autriche

Le 12 décembre 1949 ont été signés à Vienne les accords économiques suisse-autrichiens parafés le 29 juillet dernier. M. Max Troendle, délégué aux accords commerciaux, a signé au nom de la Suisse et M. Gruber, ministre fédéral des affaires étrangères, au nom de l'Autriche. 292. 13. 12. 49.

Convenzioni svizzero-austriache

Il 12 dicembre 1949, sono state firmate a Vienna le convenzioni economiche svizzero-austriache parafate il 29 luglio 1949. Per la Svizzera ha firmato il Sig. dott. Troendle, Delegato per i trattati di commercio, e per l'Austria, il Ministro federale per gli Affari esteri, Sig. dott. Gruber. 292. 13. 12. 49.

France — Réglementation de l'importation

(Avis aux lecteurs: La présente publication paraîtra dans quelques jours sous forme de tirage à part [format de la Feuille]. Elle sera complétée par les textes des avis N°s 423 et 430 de l'Office des changes déjà publiés dans les N°s 240 et 286 de la FOSC. Les commandes sont notées par l'administration de la Feuille, Effingerstrasse 3, à Berne.)

Au cours de la récente session de la Commission mixte franco-suisse, qui s'est tenue du 21 novembre au 1^{er} décembre 1949, il a été convenu de supprimer les restrictions quantitatives à l'importation sur le territoire douanier français, y compris l'Algérie — mais à l'exclusion des départements d'outre-mer —, des produits d'origine et de provenance suisses repris à la liste ci-dessous. L'importation de ces produits sera donc autorisée par les services douaniers français dès le 15 décembre 1949, date de la mise en vigueur des dispositions arrêtées par la Commission mixte, sur la simple souscription en douane d'un certificat d'importation conformément aux avis N° 423 et 430 de l'Office des changes¹⁾.

En ce qui concerne la réglementation suisse, ces dispositions seront appliquées comme il suit:

1° Les offices chargés de la gestion des contingents viseront les demandes ou délivreront les permis d'exportation pour ces produits sans limitation de valeur; afin de faciliter leur activité de contrôle, il sera indiqué de mentionner sur les demandes d'exportation outre la position du tarif douanier suisse également la position du tarif douanier français sous lesquelles est repris le produit à exporter.

2° Le paiement en Suisse d'exportations effectuées dans le cadre de cette procédure restera soumis, comme jusqu'ici, à la présentation des documents requis pour l'admission de créances au paiement par le trafic des paiements franco-suisse (déclaration de créance, attestation d'origine, déclaration d'exportation ou déclaration relative aux paiements anticipés).

3° Les limitations quantitatives d'exportation édictées en vue d'assurer l'approvisionnement du pays ne sont pas modifiées par la présente mesure.

4° Cette procédure de libération déploiera ses effets à dater du 15 décembre 1949.

Il convient de relever encore que les autorités douanières françaises peuvent exiger la preuve de l'origine suisse des produits importés en France sous le couvert de cette procédure, ce qui peut avoir lieu par le moyen d'une déclaration adéquate des chambres de commerce cantonales, lesquelles, au terme de la convention commerciale franco-suisse du 31 mars 1937, sont habilitées à légaliser les factures destinées aux douanes françaises.

¹⁾ Voir FOSC. N°s 240 et 286 du 13 octobre et 6 décembre 1949.

Liste des produits d'origine et de provenance suisse, dont l'importation en France n'est plus soumise à des restrictions quantitatives

N. B. La présente liste s'applique au territoire douanier français. C'est-à-dire la France Métropolitaine, la Sarre, la principauté de Monaco, la Corse et l'Algérie, à l'exclusion des départements français d'Outremer (Réunion, Guyane française, Martinique, Guadeloupe).

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 1 A	Chevaux: de selle (poulains, étalons, hongres et juments): Animaux reproducteurs de race pure. Autres: à l'exclusion des chevaux de trait.
1 B	Destinés à la boucherie (a).
2 A	Anes et ânesses.
2 B	Mulets, mules et bardots.
3	Animaux de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle: Animaux reproducteurs de race pure. Autres: veaux, taureaux, bouvillons, génisses, taureaux, vaches, bœufs.
ex 4	Animaux de l'espèce ovine (agneaux, bédiers, brebis et moutons): Animaux reproducteurs de race pure.
5	Animaux de l'espèce caprine (chèvres, boucs et chèvres).
6	Animaux de l'espèce porcine: Animaux reproducteurs de race pure. Autres: porcelets, porcs.
7	Lapins domestiques vivants.
9	Gibier vivant (b).
10	Chiens.
11	Abellies.
12	Animaux vivants non dénommés ni compris ailleurs.
	Viandes fraîches ou congelées des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline, asine et mulassière:
13 A	De l'espèce bovine.
13 B	De l'espèce ovine.
13 C	De l'espèce porcine à l'exception du lard.
13 D	Des espèces chevaline, asine et mulassière.
14	Abats comestibles, frais ou congelés, présentés isolément: Foies. Autres (cœurs, poumons, pèdes, panes, tripes, cervelles, ris, etc.).
15	Viailles mortes (y compris les foies frais des espèces autres que l'ole ou le canard).
16	Foies d'ole ou de canard (foies gras).
17	Gibier mort (b).
18	Lapins domestiques morts.
19	Viandes fraîches ou congelées d'autres espèces.
20	Lard.
21	Suif brut (suif en branches).
	Viandes salées, séchées, fumées, cuites ou simplement préparées d'une autre manière:
22 A	De porc: Jambons crus fumés de Prague et similaires accompagnés d'un certificat d'origine et de qualité délivré par une autorité compétente du pays expéditeur agréée par le ministre de l'agriculture. Autres.
22 B	Autres que de porc.
24	Poissons de mer frais (vivants ou morts) ou conservés à l'état frais.
25 A-E	Poissons simplement salés, séchés ou fumés.
26 A-B	Crustacés frais (vivants ou morts) ou simplement cuits, salés ou séchés.
27 A-B	Mollusques et coquillages pleins frais (vivants ou morts) ou simplement cuits, salés ou séchés.
33 A	Oeufs d'oiseaux en coquilles, frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite.
34	Miel naturel.
35	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés.
36	Crins.
37	Soies de porc et de sanglier, poils de blaireau et autres poils pour la brosse.
38 B	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux à l'exclusion des caillottes de veau.
39	Déchets de cuir vert et de peaux non tannées, tendons, nerfs, queues et autres déchets analogues non tannés.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
40 A-C	Déchets de poissons.
42 A-E	Plumes: Plumes à lit et duvet, brutes ou apprêtées. Peaux et parties de peaux d'oiseaux, revêtues de leurs plumes, brutes ou simplement préparées en vue de leur conservation pendant le transport. Plumes de parure brutes ou simplement nettoyées. Plumes pour autres usages, brutes ou simplement nettoyées. Tuyaux de plumes, bruts ou apprêtés.
43	Os bruts ou en poudre.
44	Cornes et bois d'animaux, bruts, avec ou sans cornillons et os frontal, en déchets, aplatis ou défilés.
45	Sabots d'animaux, ongles, griffes et becs, bruts, en déchets, aplatis ou défilés.
47	Ecaillés de tortues (carapaces entières, feuilles déchirées, ongles, rognures et déchets).
48	Coquillages vides.
49	Fanons de baleines ou d'autres cétacés, bruts, dégraissés, râclés, ébarbés, fendus, sans autre ouvrier.
50	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés.
53	Ambre gris, castoréum, musc, civette, cantharides et autres substances animales brutes propres à la médecine et à la parfumerie.
54	Cochenilles et insectes similaires.
ex 67 F	Asperges.
67 K	Coucombres et cornichons.
67 L	Artichauts.
75 B	Noisettes, en coques ou sans coques.
75 E	Pistaches.
78 A-D	Baies comestibles fraîches.
91	Safran.
112 O	Graines d'illipé.
113 B	Vesses et linpins.
113 C	Graines de trèfles, de luzerne, de minette, de ray-grass, de sainfoin, de graminées et autres graines fourragères.
113 D	Graines de fleurs.
113 E	Autres graines et fruits à semencer non dénommés ailleurs, à l'exclusion des graines de betteraves.
118 A	Mousses, algues et lichens médicinaux.
118 B	Bois odorants et médicinaux (quassia amara, etc.) en bûches ou copeaux.
118 D	Racines: De réglisse, brutes, coupées en paquets ou bien en sciure ou poudre. De plantes à roténone (derris, timbo, cube, barbasco, etc.), brutes, broyées ou pulvérisées. Autres (de guimauve ou d'althea, de gentiane, de valériane, etc.), fraîches ou sèches.
118 E	Ecorces médicinales.
	Plantes, parties de plantes, graines et fruits à usages alimentaires ou de fourrages, non dénommés ni compris ailleurs:
119 A	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de genièvre, de cumin et de carvi.
119 B	Ecorces de citrons, d'oranges, de melons et similaires, fraîches, séchées ou pulvérisées, ou bien présentées dans l'eau salée ou soufrée.
119 C	Caroubes, fraîches ou desséchées.
119 D	Maté.
119 E	Noyaux de fruits (pêches, abricots, prunes, cerises, etc.).
119 F	Autres, y compris les pelures et autres déchets utilisables de pommes, poires, etc.
123	Matières premières végétales pour la teinture.
124 A-D	Matières premières végétales pour le tannage, à l'exclusion des racines de bruyère.
124 E	
124 F	
126 A-C	Gommés et gommés-résines brutes ou élaborées.
127	Baumes naturels.
130 A-K	Sucs et extraits végétaux, non dénommés ni compris ailleurs.
131 A-F	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie, non dénommées ni comprises ailleurs.
132 B	Crin végétal.
133 A-B	Matières végétales pour balais et brosses non comprises ailleurs.
134 A-B	Grains durs, pépins, coques et noix à tailler.
135	Autres produits bruts d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.
136	Saindoux.
137	Huile de saindoux.
138	Huile de pied de bœuf et similaires (huile de pied de mouton, de cheval, etc.).
139	Suifs fondus, y compris les suifs dits « premiers jus ».
140	Graisses d'os, de déchets et similaires.
141	Oléo-margarine, non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation.
142	Oléo-stéarine (suif pressé).
143 A-C	Graisses et huiles de poisson et d'animaux marins, brutes ou raffinées.
144 A-C	Graisse de suif et ses dérivés.
145	Autres graisses ou huiles d'origine animale, non dénommées ni comprises ailleurs.
ex 155	Beurre d'illipé.
157	Cire de spermaceti (blanc de baleine ou d'autres cétacés), brute, pressée ou raffinée.
158 A-B	Cires d'abeilles et d'autres insectes.
159	Cires végétales (cires de carnauba, de caudilla, de gomme laque, de fibres d'alfa, de sparte, de coton, de lin, etc.; cires du Japon, de palmier, de myrica, de pizan, de curicuri, etc.).
160	Sauces, saucissons et similaires, autres que de foie.
161 A-B	Foies conservés au naturel, saucisson de foie, pâtés, purées et mousses de foie de toute espèce, en boîtes, terrines, croûtes ou autres formes, avec ou sans mélange d'autres viandes ou denrées.
162 A-D	Autres préparations conservées de viandes, en boîtes, terrines, croûtes ou autres formes, avec ou sans mélange de légumes ou d'autres produits végétaux.
163	Extraits et bouillons de viande, solides, pâteux ou liquides, même aromatisés à l'aide de substances végétales, salés et assaisonnés ou non.
164	Poissons préparés ou conservés.
165	Crustacés et mollusques préparés ou conservés.
167 A-C	Sucres de betterave, de canne et sucres analogues (saccharose).
168 A-B	Sucres de raisin et autres sucres de fruits; sucres de bouleau, d'érable, de maïs, de palmier, de sorgho et similaires.
169	Glucose.
171	Autres sucres (sucres caramélisés, sucres intervertis, maltose, lévulose, succédanés et substituts du miel, même mélangés de miel naturel, etc.).
184	Pâtes alimentaires.
189	Légumes, plantes potagères, fruits et autres plantes et parties de plantes, conservés au vinaigre avec ou sans sel, épices ou moutarde, y compris les pickles, les picallies et similaires.
190 A-B	Légumes, plantes potagères et autres plantes ou parties de plantes conservés sans vinaigre, même assaisonnés ou cuisinés, sans viande ni poisson.
191 A-C	Fruits conservés, entiers, en quartiers ou en morceaux.
192	Fruits, écorces de fruits, plantes ou parties de plantes confits au sucre (candis).
193	Cuites, purées et pâtes de fruits sans sucre ni miel.
196	Sirops du sucre aromatisés ou colorés.
201	Préparations pour potages et pour bouillons à base de substances végétales, sans extrait du viande.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
202	Sauces.
203	Condiments et assaisonnements non dénommés ni compris ailleurs.
204	Levures, non conditionnées pour usages médicaux.
205	Ferments (lactiques, acétiques et autres), non conditionnés pour usages médicaux.
207 A—C	Comprimés et dosettes de parfums naturels ou artificiels non sucrés, pour usages alimentaires.
238	Sel (chlorure de sodium).
239	Eaux-mères de salines et eau de mer.
240 A	Soufre:
240 B	Minéraux.
241	Soufre non épuré dit « brut ».
242	Graphite naturel, brut, lavé, broyé ou pulvérisé.
243	Ecume de mer (magnésite), ambre (succin) et ambroide, bruts ou pulvérisés.
243	Sels de potassium naturels (carnallite, kainite, sylvinite, etc.), autres que pour usages agricoles.
244	Nitrates naturels, autres que pour usages agricoles.
245	Phosphates de calcium naturels (phosphates tricalciques).
246	Sulfures d'arsenic naturels (orpion, réalgar), en morceaux ou pulvérisés.
247	Sulfures d'antimoine naturels (crudum), en morceaux ou pulvérisés.
248	Barytine (sulfate de baryum naturel).
249	Carbonate de baryum naturel, en roche, broyé ou pulvérisé.
250	Borate de calcium naturel.
251	Borate de sodium naturel (borax brut).
252	Grothite et chiolithe naturelles, en roche ou pulvérisées.
253	Spath fluor, en roche, broyé ou pulvérisé.
254	Alunite (pierre d'alun), en roche, broyée, pulvérisée, calcinée.
255 A—B	Sels naturels de magnésium, en roche, broyés ou pulvérisés.
256	Magnésie calcinée, à l'exclusion de la magnésie pure ou pharmaceutique.
257	Strontianite (carbonate de strontium naturel), en roche, broyée ou pulvérisée.
258	Célestine (sulfate de strontium naturel), en roche, broyée ou pulvérisée.
259	Emeri.
261	Farines siliceuses fossiles, kieselsüß, terres ou silices de Moier, diatomites, cellites, tripoli et terres légères diverses de densité apparente inférieure ou égale à 1, bruts, broyés ou tamisés.
262	Talc et stéatite naturelle.
264	Mica.
265	Cyanite.
266	Feldspath et sables feldspathiques, bruts, broyés ou pulvérisés.
267	Pegmatite, en roche, broyée ou pulvérisée.
268 B	Terres et sables kaoliniques.
268 C	Terres réfractaires et à grès, y compris les terres de chamotte, brutes, lavées ou pulvérisées.
268 D	Bentonites naturelles.
268 E	Terres décolorantes naturelles et à foulon, argiles smectiques.
268 F	Autres argiles, sauf kaolin.
269	Quartz et quartzistes, à l'exclusion du cristal de roche et similaires.
270	Mortiers, ciments, pisés, coulis et mastics réfractaires en blocs, granulés, poudres, pâtes ou enduits.
271	Débris et tessons de poterie.
272	Marne.
273	Terres de jardin, de bruyère, de marais, limon.
274	Pierres lithographiques brutes.
275	Graie, brute, lavée, broyée ou pulvérisée.
ex 276	Dolomie:
	Crue, en roche, broyée ou pulvérisée.
	Pisé de dolomie.
277	Ardoise.
278 A—D	Pierres de taille et de construction, en blocs ou plaques sciées, brutes ou équarries à la pointe ou au fil.
279 A—C	Pierres concassées, cailloux et galets.
280	Poudres de pierres, non dénommées ni comprises ailleurs.
281	Sables naturels ou artificiels non dénommés ni compris ailleurs, y compris la silice moule, calcinée ou non.
282 A—B	Terres colorantes brutes ou simplement lavées ou pulvérisées.
284	Gypse (pierre à plâtre), en roche, broyé ou pulvérisé.
285	Plâtre.
286	Terre de pouzzolane, lapillis, trass, terre de Santorin et similaires, bruts, broyés ou pulvérisés.
287 A	Chaux grasses et assimilées.
289	Autres matières minérales, non dénommées ni comprises ailleurs.
290	Minéraux de fer.
293	Minéral d'aluminium (bauxite).
294	Minéraux de cuivre, y compris les chalcoppyrites.
295	Minéraux de plomb, y compris l'aquilifoux et les minéraux de plomb argentifères.
296	Minéraux de zinc, cadmifères ou non.
297	Minéraux d'étain, bismuthifères ou non.
298	Minéraux d'antimoine.
299	Minéraux de nickel.
300	Minéraux de cobalt.
301	Minéraux de chrome.
ex 302	Minéraux de molybdène, de vanadium, de tantale, de titane, de zirconium et de glucinium.
303	Minéraux de métaux précieux (d'or, d'argent autres que ceux de plomb argentifères, de platine et des métaux de la mine de platine).
305	Minéraux des terres rares (monazite).
306	Autres minéraux, non dénommés ni comprises ailleurs.
308	Cendres, scories et résidus métallifères, non dénommés ni compris ailleurs.
318 A—B	Goudrons minéraux.
319 A—B	Huiles de houille.
326	Brai de goudron de houille.
327	Coke de brai de goudron de houille.
328	Désinfectants à base de produits phénoliques (crésyl, etc.).
330	Asphaltes et bitumes naturels.
331	Mastic d'asphalte.
345	Hydrogène et deutérium (hydrogène lourd).
346 A	Fluor.
346 C	Brome.
347	Oxygène.
348	Soufre:
	Non épuré trituré.
	Raffiné.
	Epuré.
	Colloïdal.
349	Séniéum et tellure.
352	Arsenic.
353	Antimoine.
354 A	Charbon de cornue.
ex 354 B	Noirs de fumée sauf Noir de gaz de pétrole (carbon black).
354 D	Graphite artificiel.
354 E	Charbons activés, pulvérisés (décolorants et dépolarisants) ou granulés (absorbants).
355	Silicium.
356	Bore.
357	Gaz inertes (argon, hélium, néon, krypton, xénon, etc.).
360 A—B	Métaux radio-actifs.
361	Métaux des terres rares.
362	Mercur.
363	Métaux de la section XV chimiquement purs (zinc, fer, etc.).
364	Acide fluorhydrique.
365	Acide hydrofluosilicique.
366	Fluorures métalloïdiques.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
369 A—E	Sulfures métalloïdiques.
370	Anhydride sulfureux, liquéfié ou en solution.
376	Anhydride phosphorique.
377	Acide phosphorique.
378	Acides de l'arsenic: anhydride arsénieux (trioxyde d'arsenic, arsenic blanc), anhydride et acide arséniques.
380	Anhydride carbonique (gazeux, liquéfié ou solidifié).
381	Anhydride silicique (silice pure, silice colloïdale, gel de silice).
382	Anhydride et acide boriques.
383	Autres acides inorganiques et composés oxygénés, halogénés et sulfurés des métalloïdes.
384	Eaux distillées et de conductibilité.
386	Eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène). (c)
387 C	Eaux ammoniacales provenant de l'épuration du gaz d'éclairage.
389	Lithine (hydroxyde de lithium).
390 A—B	Soude:
	Hydroxyde de sodium.
	Lessives de soude résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose.
391	Peroxyde de sodium (bixyde), y compris l'oxylithe.
392	Potasse (hydroxyde de potassium).
393	Chaux (oxyde et hydroxyde de calcium) pure.
394	Strontiane (oxyde et hydroxyde de strontium).
395	Baryte (oxyde et hydroxyde de baryum).
396	Peroxyde de baryum (bixyde).
397	Glucine (oxyde de glucinium).
398	Magnésie pure.
399	Oxyde de zinc (blanc et gris de zinc).
400	Oxyde et hydroxyde de cadmium.
401 A—C	Alumine.
	Oxyde d'aluminium (alumine anhydre).
	Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine).
	Alumine fondue (corindon artificiel, alundum), autre que les pierres synthétiques.
402 A—B	Oxydes et hydroxyde de chrome.
403 A—B	Oxydes de manganèse.
404	Oxydes de fer.
405	Oxydes de nickel.
406	Oxydes et hydroxyde (hydrate) de cobalt.
407	Trioxyde de molybdène (anhydride molybdique).
408	Trioxyde de tungstène (anhydride tungstique).
409	Pentaoxyde de vanadium (anhydride vanadique).
410	Oxyde de titane, y compris les pigments.
411	Oxyde d'uranium.
412	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique).
413	Oxydes de cuivre.
414	Oxydes de mercure.
415 A—C	Oxydes de plomb.
416	Autres oxydes, hydroxydes et peroxydes inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs.
417	Fluorures.
418	Fluosilicates (de sodium, de baryum, etc.).
419	Chlorures.
420	Oxychlorures.
421 A—D	Hypochlorites.
422	Chlorites (de sodium, etc.).
423	Chlorates.
424	Perchlorates.
425	Bromures.
426	Bromates.
427	Iodures.
428	Iodates et periodates.
429	Sulfures.
430	Hydrosulfites.
431	Hyposulfites (de sodium, etc.).
432	Sulfites.
ex 433	Sulfates de cuivre.
434	Aluns.
435	Persulfates.
436	Sels simples ou complexes des acides du séniéum ou du tellure (sulfoséniéum de cadmium, etc.).
437	Nitrites (de sodium, etc.).
438	Nitrates, autres que pour usages agricoles.
439	Hypophosphites et phosphites.
440	Phosphates autres que pour usages agricoles.
441	Arsénites.
442	Arsénates.
443	Antimonates (de plomb ou jaune de Naples, etc.).
444	Carbonates.
445	Percarbonates.
446 A	Cyanures.
448	Silicates.
449	Borates.
450	Perborates (de sodium, etc.).
452	Autres sels et persels métalliques des acides inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs.
453	Métaux précieux à l'état colloïdal.
454 A—G	Sels et composés des métaux précieux.
455 A—B	Sels et composés des métaux radio-actifs.
456 A—B	Sels et composés des métaux des terres rares.
457	Air, comprimé ou liquide.
458	Hydrures (de calcium, etc.).
460	Phosphures.
462	Siliciures (de calcium, etc.).
463	Borures.
464	Amalgames autres que de métaux précieux.
465	Autres produits et composés inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs.
468	Hydrocarbures cyclaniques et cycléniques.
469	Hydrocarbures cycloterpéniques.
473	Dérivés halogénés des carbures cyclaniques et cycléniques.
474	Dérivés halogénés des carbures cycloterpéniques.
ex 482 B	Alcool allylique.
	Géranol, citronelloï et vétiverol.
484	Alcools cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
485	Alcools aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
495	Ethers-oxydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
ex 496 A—C	Ethers-oxydes aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, sauf nitroanisols et nitrophénols.
497 A—B	Aldéhydes acycliques.
498	Aldéhydes-alcools acycliques.
499	Acétals.
500	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés des aldéhydes acycliques non dénommés ni compris ailleurs.
501	Aldéhydes cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
502 A—B	Aldéhydes aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
503	Aldéhydes-ethers cycliques, aldéhydes phénols, aldéhydes-ethers-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
504 B—D	Cétones acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters, sauf les monocétones acycliques.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
505	Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques.
ex 507	Dinitrométhylbutylacétophénone (musc cétoné ou kétoné). Bromure de camphre.
508 A—M	Monoacides acycliques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters, sauf acide stéarique et ses sels, mais à l'inclusion des esters de l'acide stéarique.
510 A—F	Polyacides acycliques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
511 A—B	Acides-alcools acycliques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters, sauf acide tartrique, ses sels et ses esters.
511 D—F	
512	Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides acycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (acide acétylacétique, ses sels et ses esters (acétylacétique d'éthyle, etc.), etc.
513 A, C—F	Acides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters, sauf acides naphthéniques, leurs sels et leurs esters.
514 A—I	Monoacides aromatiques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
515 A—B	Monoacides aromatiques non saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
517 A—I	Acides-alcools cycliques, acides-phénols et autres acides cycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
518	Esters sulfuriques (sulfates de méthyle, d'éthyle, etc.) et leurs sels.
ex 520	Esters phosphoriques et leurs sels, sauf tributylphosphate, triphénylphosphate, tricrésylphosphate et trixylénylphosphate purs ou mélangés entre eux.
524	Monoamines acycliques et leurs dérivés de substitution et leurs sels.
525	Polyamines acycliques et leurs dérivés de substitution et leurs sels.
ex 526	Lécithines et autres phosphoaminolipides.
527	Amino-aldéhydes acycliques, amino-cétones acycliques, amino-acides acycliques, non dénommés ni compris ailleurs, et leurs dérivés de substitution, et leurs sels.
528	Amines cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés de substitution, et leurs sels.
ex 539	Amides acycliques et leurs sels, sauf urée autre que pour usages agricoles, dicyandiamide.
ex 540	Amides cycliques et leurs sels, sauf uréines.
ex 541	Imides et limes, sauf explosifs.
542	Nitrites (cyanhydride d'acétone, nitrile acrylique, adiponitrile, etc.).
543	Chloramine et leurs sels.
546	Autres composés à fonctions azotées, non dénommés, ni compris ailleurs chlorure d'allophtanyle, allophanate de benzyle, etc.).
547	Composés hétérocycliques à atomes d'oxygène, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
548	Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (ichtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.).
ex 549	Acide pyridine bêta-carbonique (acide nicotinique). Quinolone et hydroxyquinolone (oxyquinolone), et leurs sels. Phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanalgésine), et leurs sels. Acides nucléiques et leurs sels. Indole et bêta-méthylindole (scatole).
552 A—B	Composés organo-arsénicaux.
553	Autres composés organo-métalloïdiques, non dénommés ni compris ailleurs.
554	Composés organo-mercuriels.
556 A—C	Vitamines, leurs sels et leurs esters.
558	Dialcasses.
ex 562	Glucosides, leurs éthers et leurs esters, sauf digitaline et strophantine.
563 A—B	Lactones.
564	Hydrates de carbone chimiquement purs.
565	Amino-acides biologiques, leurs dérivés décarboxylés, leurs sels et leurs amides.
ex 566	Autres composés organiques, non dénommés ni compris ailleurs, sauf pénicilline.
567	Produits opothérapiques (organes et abats desséchés ou en poudre, extraits, etc.).
568	Vaccins, sérums immunisants (antitétaniques, antidiphthériques, etc.), virus, toxines.
569 A—D	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire, non conditionnés pour la vente au détail.
570 A—B	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire conditionnés pour la vente au détail.
571 A	Ouates et pansements imprégnés de produits pharmaceutiques ou chimiques, ou bien aseptisés, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie.
571 B	Sparadraps médicamenteux, snapins, emplâtres, adhésifs, papiers et tissus révéulsifs et similaires, conformes à la législation intérieure française.
571 C	Savons médicamenteux conformes à la législation intérieure française.
571 D	Ciments et autres produits d'obturation dentaire.
571 E	Articles de suture chirurgicaux (catgut, crin de Florence, etc.), lamineurs et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie.
571 F	Trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française.
574 A	Craies phosphatées.
574 B	Phosphates naturels (phosphates tricalques).
579 A—E	Produits de la distillation du bois.
585	Acides tanniques et tanins (y compris l'extrait de noix de galle).
586 A—C	Produits tanants synthétiques.
587	Confits artificiels pour tannerie.
588 A—B	Matières colorantes animales.
589 A—E	Matières colorantes végétales.
590 A—J	Matières colorantes minérales.
595 A—B	Telures préparées.
602	Mastics et enduits, non dénommés ni compris ailleurs.
603	Cires à cacheter, de bureau ou pour bouteilles.
605	Encres à écrire ou à dessiner.
606	Encres à duplicateur et à tampons.
607	Compositions dites « encrivres » conditionnées.
608	Rubans encrés ou imprégnés, montés ou non sur bobines, pour machines à écrire et appareils similaires; tampons encrés.
609 A—D	Crayons simples, mines et craies.
611	Couleurs, pigments et opacifiants pour la céramique, l'émaillerie et la verrerie.
612	Compositions vitrifiables (émaux).
613	Engobes.
614	Lustres liquides; autres compositions analogues à base de métaux précieux.
615	Montres fusibles.
ex 616	Huiles essentielles non déterpénées, concrètes ou liquides, sauf essence de jasmin.
617	Résinoïdes.
618	Essences déterpénées.
619	Sous-produits terpéniques résiduels de la distillation des huiles essentielles.
620	Eaux distillées parfumées naturelles (de fleur d'orange, de rose, de laurier-cerise, de mélisse, etc.).
621	Solutions concentrées d'essences naturelles dans les graisses et les huiles (enfleurages, macérations, etc.).
622	Compositions à base de parfums naturels ou artificiels destinées à la parfumerie ou à l'alimentation (mélanges de produits chimiques et [ou] de produits naturels, non utilisables en l'état).
623	Parfums (extraits, lotions, eaux de toilette, etc.).
624	Produits dentifrices (eaux, élixirs, poudres, pâtes, savons).

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
625	Produits capillaires (telures, cosmétiques, fixateurs, brillantines, liquides pour indéfrisables, shampoings, etc.).
626	Produits pour les soins de la peau et pour le maquillage (crèmes et laits de beauté, crèmes à raser non mousses, déodorants, désodorisants, pommades et vaseline parfumées, rouges à lèvres, fards, poudres de riz, talcs parfumés, vernis à ongles, etc.).
627	Autres produits de parfumerie (parfums à brûler, sachets de parfums, papiers d'Arménie, etc.).
637	Pâtes à modeler à base d'acides gras, de cires et autres substances analogues, en masses ou en pains.
638	Préparations conditionnées pour lessives.
640	Albumines (d'œuf, de sang, etc.).
641	Peptonnes et peptonates.
642	Gélatines, en poudres, grains, brisques ou flocons, en feuilles non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, brutes, colorées, gaurées, colorées, irisées, livoirées, métallisées, molrées, vernies, vernissées.
643	Autres matières protéiques, non dénommées ni comprises ailleurs.
644	Pâtes pour reproductions graphiques et préparations similaires à base de gélatine, glycérine, kaolin, etc., y compris les pâtes appliquées sur papier ou tissu; pâtes pour rouleaux d'imprimerie.
646 A—C	Colles animales en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.
647 A—B	Colles végétales en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.
648	Colles à base de matières solubles uniquement dans les solvants organiques, en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.
649 A—B	Autres colles, non dénommées ni comprises ailleurs, en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.
650	Colles conditionnées en emballages d'une contenance de 1 kg. et moins.
657	Allumeurs de sûreté.
658 A—B	Artifices pour divertissements et signaux lumineux.
659 A—C	Artifices pour usages industriels ou agricoles.
661	Ferro cérium et allages similaires de métaux rares; fers pyrophoriques.
662 A	Articles en matières inflammables, non dénommés ni compris ailleurs: Allume-feux de toutes espèces, cotrets résineux, torches et flambeaux de résine.
662 B	Mèches et rubans soufrés, pastilles, bougies et plaquettes à base de soufre.
662 C	Alcool solidifié.
662 D	Métaldéhyde éthylique en tablettes, comprimés, bâtons et produits similaires.
662 E	Combustibles liquides, conditionnés en emballages d'une capacité de 250 cm ³ et moins.
662 F	Autres.
Extincteurs:	
663 A	Compositions extinctrices (liquides, en poudre, etc.).
663 B	Grenades extinctrices et autres appareils extincteurs chargés.
672	Produits chimiques conditionnés pour usages photographiques (révélateurs, fixateurs, vireurs, renforçateurs, etc.).
673	Abrasifs, appliqués, découpés ou non.
674	Pierres à aiguiser, à affiler ou à affûter à la main, avec ou sans garnitures en autres matières.
675 A—C	Meules et articles similaires avec ou sans frettes ou autres parties en autres matières.
676	Compositions à polir, en briquettes ou en bâtons solides, à base de produits abrasifs et de matières grasses ou cireuses de toute origine.
677 A—E	Pièces et objets en charbon aggloméré ou cuit, dit charbon artificiel, ou en graphite artificiel.
678	Electrodes, fils et baguettes métalliques enrobés ou fourrés pour souder ou dépôt.
680	Compositions à souder en poudre ou en pâte.
681	Compositions décapantes.
683 A—B	Préparations désinfectantes, insecticides, anticytopogamiques, fongicides, herbicides, antiparasitaires et similaires, non dénommées ni comprises ailleurs.
684 A—C	Préparations pour l'agriculture et l'horticulture, non dénommées ni comprises ailleurs.
685 A—B	Produits d'entretien (préparations pour l'entretien du cuir, du bois, des peintures, des ouvrages en métaux, du verre, etc., liquides, pâteuses ou solides).
688	Produits désincrustants, antitartres, détartrants et échangeurs d'ions, y compris les échangeurs de bases.
689	Spécialités œnologiques conditionnées.
690	Autres préparations chimiques non dénommées ni comprises ailleurs.
694 B	Matières plastiques à base de nitrocellulose (celluloïd), en blocs, masses, granules, plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, colorée, etc.) ou non, tubes, jones et bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés, déchets et débris d'ouvrages.
697	Matières plastiques à base de matières albuminoïdes (caséine durcie, etc.), en blocs, masses, plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, colorée, etc.) ou non; tubes, jones et bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés, déchets et débris d'ouvrages.
699 B	Aminoplastes, résultant de la condensation des amines ou des amides avec des aldéhydes (aniline-urée-thiouree, mélamine-formaldéhyde, etc.).
704 A—B	Matières plastiques et résines artificielles non dénommées ni comprises ailleurs.
711 B	Dérivés chimiques du caoutchouc (caoutchouc chloré, chlorhydrate de caoutchouc, etc.).
712	Gommes régénérées.
713	Produits de récupération du caoutchouc (déchets bruts, débris d'ouvrages, poudrettes, etc.).
715 A—E	Autres articles en caoutchouc non vulcanisé.
716 B	Fils et cordes de caoutchouc recouverts de fils textiles.
716 C	Fils textiles imprégnés de caoutchouc vulcanisé.
720	Revetements et tapis de pieds en caoutchouc non spongieux ni cellulaire.
721 A—F	Articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie en caoutchouc.
722 A—D	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc.
723	Articles en caoutchouc spongieux ou cellulaire non dénommés ni compris ailleurs.
724 A—C	Bandages et pneumatiques pour roues de véhicules: Bandages pleins ou creux (sur armatures ou en boudins). Chambres à air. Enveloppes.
726 A—C	Caoutchouc durci (ébonite).
727	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite), avec ou sans parties en autres matières, non dénommés ni compris ailleurs.
728 A—I	Culrs et peaux bruts.
729 A—D	Culrs et peaux chaulés ou picklés: Culrs de gros bovins (bœufs, vaches et taureaux), y compris les buffles. Culrs de vachettes. Peaux de veaux. Peaux d'équidés. Peaux de veaux seulement tannées. Peaux d'équidés seulement tannées.
731	Peaux de veaux seulement tannées.
732	Peaux d'équidés seulement tannées.
735 A—C	Autres peaux seulement tannées: Peaux de porcs. Peaux de reptiles, de batraciens, de poissons et d'animaux marins et autres.
741 A—B	Autres peaux travaillées après tannage: Peaux de porcs. Peaux de cervidés et d'antilopines.
ex 742	Débris, rognures et autres déchets de culrs et de peaux tannées, exclusivement utilisables pour la fabrication du syndérme, des engrais ou des colles.
746 A—E	Articles de sellerie.
747	Serviettes, cartables, porte-musique et similaires.
748	Sacs-cabas et sacs à provisions.
749	Sacs militaires et sacs de campement.
750 A—D	Articles de voyage.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
751 A-C	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs: Sacs de dames et de fillettes, de toutes formes. Trousse souples. Autres articles (porte-feuilles, porte-monnaies, porte-cartes, étuis souples, blagues à tabac, liseuses, etc.).
752 A-B	Articles de gainerie, non dénommés ni compris ailleurs.
753 A-B	Articles de ceinturerie, en cuir, peau ou cuir artificiel.
754	Vêtements en cuir, peau ou cuir artificiel.
755 A-C	Articles de ganterie en cuir, peau ou pelletterie (y compris les moufles).
756 A-E	Articles industriels en cuir naturel ou artificiel, avec ou sans accessoires en autres matières: Courroies, plates, sur champ et autres. Articles emboutis pour pompes, presses et autres usages. Articles pour l'industrie textile (lanières et manchons de continus, taquets, cuirs et brides de chasse, plaques et rubans de cardes, manchons de gills et de peignage, frotoirs, etc.). Articles de protection (maniques, tabliers, etc.). Autres articles, non dénommés ni compris ailleurs.
757	Autres ouvrages en cuir ou peau ou en cuir artificiel, non dénommés ni compris ailleurs.
758 A-B	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies, tendons, non dénommés ni compris ailleurs.
759 A-B	Pelletteries brutes, non dénommées ni comprises ailleurs.
760 A-E	Pelletteries apprêtées, en peaux ou en morceaux cousus (carrés, nappes, nappettes, sacs ou touloupes), déchets et abats non cousus.
761 A-C	Pelletteries ouvrées ou confectionnées (fourrures), non dénommées ni comprises ailleurs.
762 A-B	Pelletteries factices.
763 A-B	Bois de feu.
764	Charbon de bois, en morceaux, pulvérisé, aggloméré en briquettes, pastilles, boulets, etc.
ex 765 A-B	Bois ronds bruts même écorés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette: Bois communs autres que conifères. Bois fins.
ex 766 A-B	Bois équarris ou planés à la hache, à la scie, à la plane ou à l'herminette: Bois communs non injectés, ni imprégnés, ni enduits, autres que conifères. Bois fins.
ex 767 A-B	Bois sciés, non dénommés ni compris ailleurs: Bois communs non injectés, ni imprégnés, ni enduits autres que conifères. Bois fins.
768	Pavés en bois, imprégnés ou non.
769	Traverses pour voies ferrées et autres bois sous rails, injectés, imprégnés, enduits ou non.
770 A-B	Bois de tonnellerie.
771	Bois feuillards, lisses, lattes, échelas fendus.
772	Pieux et piquets préparés, injectés, imprégnés, enduits ou non.
773	Bois filés pour stores, claies, clayettes et usages analogues.
776	Paille (fibre) de bois, brute ou préparée (teinte, gommée, etc.).
779	Bois rabotés, rainés et (ou) bûvettes: planches, frises ou lames de parquets rabotés, rainés et (ou) bûvettes.
780	Baguettes et moulures en bois.
785	Panneaux, planches ou blocs de bois améliorés (densifiés, résinifiés, etc.), massifs et lamellés.
786	Lattis en bois ou roseau (dits « lattis armés »).
787	Treillages de clôture en bois.
788	Pièces de charpente, parols ou cloisons, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non.
789	Pièces de menuiserie en bois massif ou contre-plaqué, non dénommées ni comprises ailleurs (panneaux de parquets ou parquets mosaïques, portes, fenêtres, volets, escaliers, placards, etc.), même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non.
790	Baraques, chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentées à l'état complet.
791	Caisses et emballages légers en bois.
792 A-B	Ouvrages de tonnellerie, cerclés en bois ou en métal.
793	Articles de ménage en bois, avec ou sans garnitures.
794 A-C	Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs.
795	Pièces de charonnage et de matériel de manutention en bois, non dénommées ni comprises ailleurs, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non (brancards, rais, moyeux, roues « en blanc », etc.).
796	Manches d'outils, en bois commun ou en bois fin, même avec ferrures ou accessoires métalliques.
797	Matériel en bois pour l'économie rurale (clapiers, poulailliers, ruches, cages, niches, jougs, attelles de colliers, etc.), avec ou sans garnitures ou accessoires en autres matières.
798 A-B	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, objets d'ornement, d'étagères et articles de fantaisie ou de parure, en bois, non dénommés ni compris ailleurs.
799 A-B	Autres ouvrages en bois non dénommés ni compris ailleurs.
800 A-B	Sièges en bois non rembourrés, montés ou non, et leurs parties.
801 A-B	Sièges en autres matières non rembourrés, non dénommés ni compris ailleurs, montés ou non et leurs parties.
802 A-B	Sièges rembourrés, montés ou non, et leurs parties.
803	Fonds de sièges ou de dossiers, palmettes, banquettes et articles similaires.
804 A-B	Meubles autres que sièges, en bois, non garnis ni gainés, montés ou non, et leurs parties.
806 A-C	Meubles autres que sièges, garnis ou gainés, montés ou non, et leurs parties.
807	Cadres en bois.
808	Appareils d'éclairage en bois, non équipés électriquement.
809	Lits de camp, lits pliants, lits-cages et similaires, en bois ou en métaux, avec sommier ou autres garnitures inséparables.
810 A-B	Sommiers.
811	Matelas et articles similaires.
812	Oreillers et traversins garnis.
813	Couvre-pieds, éredons, coussins, couettes, sacs de couchage et articles similaires, garnis.
	Ouvrages de vannerie, non dénommés ni compris ailleurs:
821 A	En matières végétales.
821 B	En lames de papier, enduit ou non, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales.
821 C	En crin et autres matières animales non filés, purs ou mélangés en toutes proportions de matières végétales ou (et) de lames de papier.
821 D	En lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fibres recouvertes de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières.
	Pâtes à papier sèches (contenant 40 % et moins d'eau):
ex 822 A	De bois: autres que pâtes chimiques de conifères blanchies, destinées à la fabrication de fibres artificielles et admises en franchise sous certaines conditions.
823	Pâtes à papier humides (contenant plus de 40 % d'eau).
824	Vieux papiers; déchets et rognures de papier et de carton.
829	Papiers et cartons simplement gaufrés ou estampés, en bobines ou en feuilles.
830	Papiers et cartons simplement crépés ou plissés, en bobines ou en feuilles.
831	Papiers et cartons simplement réglés ou quadrillés, avec ou sans marges, en bobines ou en feuilles.
832 A-B	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, en bobines ou en feuilles.
833 A-E	Papiers et cartons enduits ou imprégnés, en bobines ou en feuilles, sauf G-N papier et carton paraffinés, stéarifiés ou clrés.
836 A-F	Papiers et cartons découpés, non dénommés ni compris ailleurs.
838	Vitrauphanie (papiers-vitraux de toutes sortes).
839	Couvre-parquets à supports de carton.
840	Papier hygiénique perforé en rouleaux ou enchevêtré en paquets.
841	Papier à cigarettes conditionné pour la vente, en cahiers, blocs, tubes, etc.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
	Papiers pour duplication et report, conditionnés pour la vente:
842 A	Papier carbone et similaires.
842 B	Stencils complets, avec ou sans papier carbone.
842 C	Autres.
843 A-B	Articles de correspondance, unis ou réglés, comportant ou non une impression personnelle.
844 A-D	Registres, articles de bureau, d'écoliers et similaires, unis ou réglés comportant ou non une impression personnelle.
846 A	Cartonnages de bureau, de magasin et pour écoliers, non dénommés ni compris ailleurs (boîtes de bureau, articles de classement, etc.).
846 B	Albums pour échantillonnage et pour collections, même recouverts de cuir.
846 C	Emballages en carton.
847	Ouvrages en papier gommé, non dénommés ni compris ailleurs (bobinettes montées, coins, charnières, etc.).
848	Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni compris ailleurs.
849	Ouvrages en ouate de cellulose, y compris les nappes et serviettes avec ou sans impressions.
850	Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs.
851	Ouvrage en fibre vulcanisée, non dénommés ni compris ailleurs.
852 A-F	Ouvrages en papier et carton non dénommés ni compris ailleurs.
853 A-C	Journaux et publications périodiques, illustrés ou non, comportant les deux tiers au moins de leur surface consacrée à la publicité.
854	Musique manuscrite ou imprimée, sur papier ou carton, illustrée ou non, non reliée.
855 A-B	Livres.
856	Albums à images pour enfants sur papier, carton, tissu, etc.
857	Ouvrages cartographiques en feuilles ou planches, y compris les cartes murales et les plans imprimés.
858	Agendas (de poche ou de bureau) à couverture en papier, carton, tissu, cuir ou autres matières.
859 A-B	Calendriers et éphémérides.
860 A-B	Étiquettes.
862	Cartes postales illustrées, en carnets ou en feuilles, obtenues par tous procédés, avec ou sans ornements, garnitures ou décors rapportés.
863	Images religieuses d'un format s'inscrivant dans un rectangle de 9x14 cm., obtenues par tous procédés.
864	Décalcomanies.
865	Plans et dessins industriels (modèles de papiers de tenture, de tissus, etc.) à la main et textes manuscrits, non dénommés ni compris ailleurs.
866 A-B	Photographies, non dénommés ni comprises ailleurs.
867 A-D	Ouvrages publicitaires.
868	Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs, illustrés ou non.
870	Bourre, bourrette, blouses et autres déchets de sole, purs ou mélangés.
874	Déchets de laine et de poils fins, purs ou mélangés.
875	Effilochés de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
876	Laine et poils fins cardés ou peignés.
877	Poils grossiers de bêtes des espèces bovine et chevaline (à l'exception des crins), ainsi que ceux des chèvres communes, et similaires, purs ou mélangés.
879	Ramle: En lanières, broyée, teillée ou en étoupe. Peignée. En déchets ou en effilochés, pure ou mélangée.
882	Effilochés de coton pur ou mélangé.
886	Effilochés de fibres artificielles purs ou mélangés.
890	Manille, abaca et fibres de bananier, en filasse et étoupe en déchets ou en effilochés, purs ou mélangés.
891	Sisal, agave, aloès et maguey, en filasse et étoupe, en déchets ou en effilochés, purs ou mélangés.
892	Jute et fibres assimilées (dah, paka, gouana, puna, roselle, etc.): En tiges, en filasse et étoupe. Peignées, en déchets ou en effilochés, purs ou mélangés.
893	Typha, en filasse et étoupe, peignée, en déchets ou en effilochés, pur ou mélangé (à l'exception du typha en tiges).
894	Fibres de coco, en vrac ou en bottes.
895	Alfa ou sparte, laminé, battu, écrasé, peigné (à l'exception de l'alfa en feuilles).
896	Jonc laminé, battu, écrasé (à l'exception du jonc en tiges).
897	Autres végétaux filamenteux (phormium tenax, etc.), non dénommés ni compris ailleurs, en tiges, feuilles ou écorces, en filasse et étoupe, en déchets ou en effilochés.
898	Filets métalliques.
899	Soie grège.
900	Poil de Messine (erin de Floreuce).
901	Imitations de cat-gut en sole.
902	Fils de sole pure, ou assimilés, ouvrés ou moulués, non préparés pour la vente au détail.
903	Fils de sole mélangée, non préparés pour la vente au détail.
904	Fils de sole, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail.
905 A-B	Fils de schappe pure, ou assimilés, non préparés pour la vente au détail.
906	Fils de schappe mélangée, non préparés pour la vente au détail.
907	Fils de schappe, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail.
908 A-B	Fils de bourrette pure, ou assimilés, non préparés pour la vente au détail.
909	Fils de bourrette mélangée, non préparés pour la vente au détail.
910	Fils de bourrette, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail.
914	Crin artificiel, lames (paille artificielle) et imitations de cat-gut en fibres synthétiques.
916 A-B	Fils de laine pure, ou assimilés, peignés, non préparés pour la vente au détail.
917 A-B	Fils de poils fins purs, ou assimilés, ou bien mélangés de laine, non préparés pour la vente au détail.
918	Fils de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles, non préparés pour la vente au détail.
919	Fils de laine ou de poils fins, cardés ou peignés, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail.
920	Fils de poils grossiers ou de crin.
ex 921A-ex 923	Fils de lln, simples, retors ou tressés pour l'industrie de la chaussure et du cuir (d).
924 A-E	Fils de coton pur, ou assimilés, non glacés ni mercerisés, non préparés pour la vente au détail: Simplex. Simplex surtordus dits « double spun » et à torsion spéciale pour voiles et crêpes. Retors. Cablés. Spéciaux ou de fantaisie.
925 A-E	Fils de coton pur ou assimilés, glacés ou mercerisés, non préparés pour la vente au détail: Simplex. Simplex surtordus dits « double spun » et à torsion spéciale pour voiles et crêpes. Retors. Cablés. Spéciaux ou de fantaisie.
926	Fils de coton mélangé, non préparés pour la vente au détail.
927	Fils de coton, pur ou mélangé, glacés ou mercerisés ou non, préparés pour la vente au détail.
930 A-B	Fils de rayonne et d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail.
931	Crin artificiel et imitations de cat-gut en fibres artificielles.
932	Lames (paille artificielle) en fibres artificielles.
935 A-B	Fils de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés, simples ou retors, non polis.

Numéros du
tarif douanier
français

Désignation des produits

936 A—B	Fils de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés, simples ou retors, polls.
937	Fils câblés de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
938 A—B	Fils de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguey, purs ou mélangés, simples ou retors, non polls.
939 A—B	Fils de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguey, purs ou mélangés, simples ou retors, polls.
940	Fils câblés de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguey, purs ou mélangés.
941 A—B	Fils de jute et de matières assimilées ou de typha, purs ou mélangés, simples ou retors, non polls.
942 A—B	Fils de jute et de matières assimilées ou de typha, purs ou mélangés, simples ou retors, polls.
943	Fils câblés de jute et de matières assimilées ou de typha, purs ou mélangés.
944 A—C	Fils, ficelles et cordages de coco, pur ou mélangé.
945	Fils, ficelles et cordages d'alfa ou de junc, purs ou mélangés.
946	Fils, ficelles et cordages d'autres végétaux filamenteux, purs ou mélangés.
947 A—B	Fils de papier, simples ou retors, non polls.
948 A—B	Fils de papier, simples ou retors, polls.
949	Fils câblés de papier.
950 A—B	Fils, ficelles et cordages en toutes matières textiles armés de métal.
953 A—B	Tissus de soie ou de schappe purs ou mélangés entre elles, originaires des pays d'Extrême-Orient.
954 A—C	Crêpes de soie ou de schappe purs ou mélangés entre elles, et assimilés.
955	Gazes à bluter en pièces.
956	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de soie ou schappe purs ou mélangés entre elles, et assimilés, unis ou façonnés.
957 A—B	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de soie ou schappe purs ou mélangés entre elles, et assimilés.
958	Tissus de soie ou de schappe mélangés d'autres textiles.
959 A—B	Tissus de bourrette de soie pure, et assimilés.
960	Tissus de bourrette de soie mélangée.
961 A—C	Crêpes de fibres synthétiques pures, et assimilés.
962	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de fibres synthétiques pures, et assimilés, unis ou façonnés.
963 A—B	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de fibres synthétiques pures, et assimilés.
964	Tissus de fibres synthétiques mélangés.
965	Tissus de laine ou de poils fins purs ou mélangés entre eux, et assimilés.
966	Tissus de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles.
967 A—B	Tissus de poils grossiers.
968 A—B	Tissus de crin.
969 A—C	Couvertures de laine ou poils, en pièces ou confectionnées.
992	Tissus de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguey, purs ou mélangés, unis ou façonnés.
993 A—B	Tissus de jute, de fibres assimilées (dah, paka, gouana, punga, roselle, etc.) ou de typha, purs ou mélangés.
994	Tissus de coco pur ou mélangé, unis ou façonnés.
995	Tissus d'alfa ou de junc purs ou mélangés, unis ou façonnés.
996	Tissus d'autres végétaux filamenteux (phormium, tenax, etc.) non dénommés, purs ou mélangés, unis ou façonnés.
997	Tissus de filés de papier, unis ou façonnés.
999 A—B	Rubans de soie ou de schappe purs ou mélangés entre elles, et assimilés.
1000	Rubans de soie ou de schappe mélangés d'autres textiles.
1001 A—B	Rubans de bourrette de soie.
1009	Rubans de velours de coton pur, et assimilés.
1010	Sangles de coton pur, et assimilés.
1011 A—B	Rubans (autres que de velours) de coton pur, et assimilés.
1012	Rubans et sangles de coton mélangé.
1022	Velours et assimilés de soie ou de schappe.
1023	Velours et assimilés de bourrette de soie.
1025	Velours et assimilés de laine ou de poils.
1027 A—B	Velours et peluches de coton.
1028	Tissus bouclés de coton.
1029	Tissus de chenille de coton.
1032 A—C	Tapis à points noués ou enroulés.
1033 A—I	Tapis tissés.
1031	Tissus pour ameublement dits « schumaeks, kéllms, karamanle, djidjin, darbékir », et similaires, simple ou double face.
1035	Tapiserries en tous textiles (de haute lice, de basse lice, au petit point).
1036 A—D	Tulles unis.
1037	Dentelles à la main.
1038	Dentelles à la mécanique, gimpures et tulles boblot, en bandes d'une largeur de 30 cm et moins, assemblées ou non.
1039	Dentelles à la mécanique, gimpures et tulles boblot, autres (dentelles en laizes et motifs).
1012	Chenilles.
1013	Fils textiles gimpés.
1044	Tresses (avec ou sans âme).
1047 A—C	Feutres en pièces non imprégnés, ni enduits ni recouverts.
1048 A—C	Feutres en pièces imprégnés, enduits ou recouverts.
1049	Bourres de chasse.
1050 A—C	Articles en feutres non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, découpés, moulés, collés ou cousus, non dénommés ni compris ailleurs.
1051 A—C	Articles en feutres imprégnés, enduits ou recouverts, découpés, moulés, collés ou cousus, non dénommés ni compris ailleurs.
1052	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires en matières textiles, même avec armatures ou accessoires métalliques.
1053	Courroies de transmission et de transport, armées ou non.
1056 C	Toiles préparées pour la peinture et toiles peintes pour fonds d'atelier, décors de théâtre et usages analogues.
1067 B	Etreindelles et tissus épais pour presses d'huilerie et usages analogues, en tous textiles, y compris les cheveux.
1067 C	Tissus armés en tous textiles.
1068	Broderies chimiques ou aériennes, à la main ou à la mécanique.
1069 A—B	Broderies (autres que les broderies chimiques ou aériennes).
1070	Étiquettes tissées en tous textiles pour la marquage des vêtements, de la lingerie, des chaussures, des coiffures, etc., avec ou sans métal, avec ou sans parties brodées ou brochantes, en pièces, en rubans, ou découpées.
1071 A—G	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets.
1072 A—G	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes.
1073 A—C	Vêtements de dessus pour jeunes enfants.
1078 A—E	Corsets, ceintures, gânes, baléins ou non, garnis ou non, avec ou sans jarretelles; soutien-gorge, bretelles, jarretelles, et similaires.
1079	Mouchoirs et pochettes.
1080	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-cols, mantilles, carrés et similaires.
1081	Cols, faux-cols, plastrons, manchettes pour hommes et garçonnets.
1082 A—B	Garnitures pour vêtements et sous-vêtements féminins (cols, collarettes, guimpes, collichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements, volants, ruches, plissés et bouillonnés en forme, etc.), revers, parements, brandebourgs, brassards, emblèmes, insignes et articles similaires.
1083	Cravates.
	Accessoires du vêtement non dénommés ni compris ailleurs:
1081 A	Dessous de bras.
1084 B	Parties de vêtements (manches, poches, etc.).
1084 C	Gants, mitaines, moufles, bas et chaussettes, confectionnés en tissus, y compris les articles en tulle, filet ou dentelle.
1084 D	Manchons en tissus.
1084 E	Bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs.
1084 F	Voiles et voilettes.
1084 G	Ceintures et ceinturons en tissus, élastiques ou non, même avec parties en cuir.
1084 H	Autres.
1085	Patrons et modèles en tissu ou en papier.

Numéros du
tarif douanier
français

Désignation des produits

1086 A—E	Linge de maison.
1087	Articles d'ameublement en tissus autres que le linge de maison (rideaux, tentures, tapis de table, napperons d'ameublement, dessus de meubles, etc.).
1088 A—B	Bâches, tentes, stores et articles similaires, enduits ou imprégnés ou non.
1089	Articles de campement non dénommés ni compris ailleurs (matelas et oreillers pneumatiques, seaux, récipients, etc.), en tissus, enduits ou imprégnés ou non.
1090	Voiles pour embarcations, grées ou non.
1091	Sacs de marins et articles similaires en tissus, enduits ou imprégnés ou non.
1092 A—B	Sacs d'emballage.
1093	Autres articles confectionnés en tissus, non dénommés ni compris ailleurs.
1094	Étoffes en pièces de bonneterie avec métal.
1095	Autres articles de bonneterie avec métal.
1096	Étoffes de bonneterie de soie ou de schappe pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes.
1097	Étoffes de bonneterie de fibres synthétiques pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes.
1098	Étoffes de bonneterie de laine ou de poils fins purs ou mélangés, à mailles simples ou complexes.
1099	Étoffes de bonneterie de lin, de ramie, de chanvre ou de genêt purs ou mélangés, à mailles simples, ou complexes.
1100	Étoffes de bonneterie de coton pur ou mélangé, à mailles simples ou complexes.
1101	Étoffes de bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes.
1102	Étoffes de bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes.
1103	Étoffes de bonneterie d'autres textiles, non dénommés ni compris ailleurs, à mailles simples ou complexes.
1104 A—C	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés.
1105 A—C	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés.
1106 A—B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
1107	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de lin, de ramie, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1108 A—B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de coton, pur ou mélangé.
1109 A—B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés.
1110 A—B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés.
1111 A—B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1112	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés.
1113	Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés.
1114	Sous-vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
1115	Sous-vêtements en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1116	Sous-vêtements en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, purs ou mélangés.
1117	Sous-vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1118 A—B	Vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés.
1119 A—B	Vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés.
1120 A—B	Vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
1121 A—B	Vêtements en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1122 A—B	Vêtements en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, purs ou mélangés.
1123 A—B	Vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1124	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés.
1125	Articles de layette en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés.
1126	Articles de layette en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
1127	Articles de layette en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1128	Articles de layette en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, purs ou mélangés.
1129	Articles de layette en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1130	Ganterie en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés.
1131	Ganterie en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés.
1132	Ganterie en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
1133	Ganterie en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1134	Ganterie en bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés.
1135	Ganterie en bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés.
1136	Ganterie en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1137	Accessoires du vêtement (châles, écharpes, cravates, cache-col, fichus, genouillères, jambières, poignets, etc.), en bonneterie.
1138	Autres articles en bonneterie non dénommés ni compris ailleurs (filtres, sachets, franges, sacs à jambon, articles de toilette ou d'hygiène, articles d'ameublement, etc.).
1143 A	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc, naturels ou artificiels, à dessus en cuir ou matières assimilées, non dénommées, ni comprises ailleurs, ne dépassant pas la cheville.
1147 A—C	Chaussures à semelles en bois ou liège.
1151	Guêtres, molletières, jambières, housseaux et similaires, et leurs parties.
	Tresses pour la chapellerie:
1152 B	En matières textiles filées, purs ou mélangés en toutes proportions de paille, écorce, etc., ou de lames de papier.
1152 C	En lames de papier, enduit ou non, purs ou mélangés en toutes proportions de paille, écorce, roseau, etc.
1152 D	En lames de rayonne (paille artificielle), erin artificiel, matières plastiques, y compris les fils recouverts de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés de toutes matières en quelque proportion que ce soit.
1153	Fils métalliques gimpés de toutes matières pour la chapellerie et la mode.
1154	Carcasses de chapeaux.
1155	Ressorts mécaniques pour chapeaux mécaniques, avec ou sans parties en carton ou en toile apprêtée.
1156	Bandes à garnir les coiffures, en cuir ou en autres matières.
1157	Coiffes intérieures, confectionnées en tissus ou autre matières, pour toutes coiffures.
1162 A—F	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés en tissus, en laizes, ou en feutre en pièce, y compris les tissus clairs, huilés, caoutchoutés ou autrement enduits.
1163	Chapeaux, casquettes et bonnets de fourrure, garnis ou non.
1164	Chapeaux, casquettes et bonnets de cuir, garnis ou non.
1165	Casques métalliques, garnis ou non.
1166 A—B	Chapeaux et autres coiffures en toutes autres matières, non dénommés ni compris ailleurs.
1168	Cannes, mâts ou manches de parapluies, de parasols et d'ombrelles, foudets, manches de foudets et cravaches.
1169	Poignées, pommeaux et bouts pour cannes, parapluies, foudets, cravaches et articles analogues.
1170	Montures de parapluies et de parasols et leurs parties.
1172 A—B	Plumes de parure apprêtées ou montées, y compris les gorges, têtes, ailes et peaux d'oiseaux.
1173	Articles confectionnés en plumes, non dénommés ni compris ailleurs.
1174	Parties et éléments de fleurs, feuillages et fruits artificiels.
1175	Fleurs, feuillages et fruits artificiels.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
1176	Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels, non dénommés ni compris ailleurs.
1177 A—B	Cheveux préparés et matières assimilées.
1178 A—C	Ouvrages en cheveux et matières assimilées, non dénommés ni compris ailleurs.
1179	Eventails et écrans à main, montés ou non montés.
1180	Pavés, bordures de trottoirs, dalles de pavage en pierre naturelle.
1181 A—C	Ardoise travaillée.
1182	Pierres lithographiques naturelles ou artificielles préparées, même avec écritures ou dessins.
1183 A—D	Ouvrages en pierres de taille et de construction, non dénommés ni compris ailleurs.
1184 A—B	Ouvrages en plâtre ou en composition à base de plâtre, non dénommés, ni compris ailleurs.
1185 A—B	Ouvrages en béton ou en pierre artificielle, armés ou non, non dénommés, ni compris ailleurs.
1186	Panneaux, carreaux, bords, planches, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment ou autres liants similaires.
1187 A—C	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires.
1190	Ouvrages à usages calorifuges, non dénommés, ni compris ailleurs.
1191 B	Tissus ou papiers micacés.
1191 D	Autres articles moulés ou usinés en mica, micafolium et similaires.
1192	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brals, etc.) à l'état pur ou mélangé, non dénommés ni compris ailleurs.
1193	Ouvrages en matières minérales non dénommés ni compris ailleurs.
1195	Brigues calorifuges en kieselguhr et autres silices fossiles ou terres légères.
1198	Tuyaux de drainage et similaires.
1199	Carreaux de pavement et de revêtement en terre commune, vernissés, émaillés, colorés ou non.
1200	Vaisselle et ustensiles de ménage en terre commune, vernissés, émaillés, colorés ou non.
1201	Autres objets en terre commune, non dénommés ni compris ailleurs.
1202 C—D	Briques et pièces de construction réfractaire magnésiennes, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie et autres qu'alumineuses et silico-alumineuses ou siliceuses.
1203 C—D	Autres produits réfractaires (cornues, cazettes, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, gaines, baguettes, etc.) : Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie et autres qu'alumineuses, silico-alumineuses ou siliceux.
1206	Ustensiles et appareils cuits en grès, pour usages chimiques ou techniques.
1207	Vaisselle, ustensiles de ménage, récipients pour conserves et articles pour l'économie rurale, cuits en grès.
1208	Grès sanitaires (évier, lavabos, bidets, baignoires, etc.).
1209	Autres objets cuits en grès, non dénommés ni compris ailleurs.
1211	Vaisselle, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en faïence ou poterie fine.
1212	Faïences sanitaires.
1213	Objets d'ameublement ou d'ornementation en faïence ou poterie fine.
1214	Autres objets en faïence ou poterie fine, non dénommés ni compris ailleurs.
1215	Articles en imitation de porcelaine (porcelite, porcelaine, etc.).
1216 A—B	Vaisselle, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en porcelaine.
1217	Objets d'ameublement ou d'ornementation en porcelaine, y compris les articles en biscuit.
1218	Ustensiles de laboratoire en porcelaine.
1219	Autres objets en porcelaine, non dénommés ni compris ailleurs.
1230	Verres bombés d'horlogerie et de lunetterie commune.
1251 A—C	Objets en verroterie, non dénommés ni compris ailleurs.
1254 A—B	Ouvrages en silice et quartz fondus.
1255	Perles fines.
1256	Perles de culture, brutes ou travaillées, non montées ni serties.
1257 A—B	Pierres gemmes.
1258	Pierres synthétiques ou reconstituées.
1259	Egrissés, poudres et déchets de pierres gemmes et de pierres synthétiques.
1260 A	Argent et alliages d'argent : Bruts en masses ou lingots, grenailles, argent natif, déchets et débris d'ouvrages.
1261 A	Argent doré (vermeil), platine, palladié, rhodié : Grenailles, déchets et débris d'ouvrages.
ex 1262	Plaqué ou doublé d'argent : Déchets et débris d'ouvrages, fils.
ex 1264 B	Plaqué ou doublé d'or sur métaux précieux : Fils.
1265 A	Platine et alliages de platine : Bruts en masses ou lingots, éponge ou mousse, déchets et débris d'ouvrages.
ex 1266 A	Plaqué ou doublé de platine : Sur métaux communs : Déchets et débris d'ouvrages.
ex 1266 B	Sur métaux précieux : Déchets et débris d'ouvrages, fils.
1267 A	Palladium et alliages de palladium : Bruts en lingots ou mousses, déchets et débris d'ouvrages.
1268 A	Osmium, rhodium, ruthénium, iridium et leurs alliages : Bruts en masses ou lingots, déchets et débris d'ouvrages.
1269	Cendres d'orfèvre.
1270 A—C	Ouvrages en argent ou en vermeil.
1271 A—B	Ouvrages en plaqué ou doublé d'argent ou incrustés d'argent.
1272 A—C	Ouvrages en or.
1273	Ouvrages en plaqué ou doublé d'or ou incrustés d'or (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie).
1274	Ouvrages en platine ou en plaqué ou doublé de platine (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie).
1275	Bijouterie de fantaisie.
ex 1279 A	Ferro-manganèse, contenant en carbone, 2% et moins.
1279 B	Ferro-aluminium ; ferro-silico-aluminium ; ferro-silico-manganèse-aluminium.
1279 D	Silico-spiegel et ferro-silico-manganèse.
1279 E	Ferro-chrome et ferro-silico-chrome.
ex 1279 F	Ferro-titane et ferro-silico-titane.
1279 G	Ferro-bore, ferro-molybdène, ferro-tantale, ferro-uranium, ferro-vanadium et autres ferro-alliages et ferro-silico-alliages non dénommés ni compris ailleurs.
1280 A—B	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages, de fontes, de fer et d'aciers.
1308	Produits de première fusion du cuivre (matte).
1309	Cupro-alliages (cupro-bore, cupro-vanadium, cupro-molybdène, cupro-titane, etc.).
1310 A—D	Cuivre brut.
ex 1316 B	Tubes, tuyaux en cuivre façonnés (serpentins, tubes cintrés, filétés, rétreints, coniques, à ailettes rapportées, etc.).
1317 A—B	Cuivre allié à 10% et plus de zinc, brut : Lingots ou masses brutes. Déchets et débris d'ouvrages.
ex 1323 B	Tubes, tuyaux en cuivre allié à 10% et plus de zinc façonnés (serpentins, tubes cintrés, filétés, rétreints, coniques, à ailettes rapportées, etc.). Autres alliages de cuivre bruts : Lingots ou masses brutes. Déchets et débris d'ouvrages.
1324 A	Tubes, tuyaux en autres alliages de cuivre façonnés (serpentins, tubes cintrés, filétés, rétreints, coniques, à ailettes rapportées, etc.).
1333	Barres, fils et profilés de section pleine en nickel pur ou allié de manganèse.
1334	Tôles, planches, feuilles et bandes en nickel pur ou allié de manganèse.
1335	Feuilles et bandes minces, en nickel pur ou allié de manganèse, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même colorées, imprimées, etc., avec ou sans intercalaires.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
1336	Tubes, tuyaux et barres creuses en nickel pur ou allié de manganèse, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1359 A	Magnésium ou ses alliages bruts : Lingots, pains et billettes.
1359 B	Déchets et débris d'ouvrages.
1365 A	Glucinium (béryllium) ou ses alliages : Bruts.
1365 B	Ouvrés (laminés, filés, étirés, etc.).
1366 A	Zinc brut : Masses brutes (lingots, blocs, cathodes, etc.), grenailles, poudre.
1366 B	Poussières.
1366 C	Déchets et débris d'ouvrages.
1371 A	Alliages de zinc bruts : Lingots ou masses brutes.
1371 B	Déchets et débris d'ouvrages.
1376 A—B	Plomb ou ses alliages, bruts.
1377	Barres, fils et profilés de section pleine en plomb ou ses alliages.
1378	Tables, feuilles et bandes en plomb ou ses alliages.
1379	Feuilles et bandes minces en plomb ou ses alliages, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, avec ou sans intercalaires.
1380	Plomb de chasse.
1381	Tubes, tuyaux et barres creuses en plomb ou ses alliages, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits et d'épaisseur uniforme ou façonnés.
1382 A—B	Etain ou ses alliages, bruts.
1383	Barres, fils et profilés de section pleine en étain ou ses alliages.
1384	Tables, planches, feuilles et bandes en étain ou ses alliages, découpées, cannelées, striées, cintrées, perforées ou non.
1385	Feuilles et bandes minces, en étain ou ses alliages, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1386	Poudre impalpable d'étain ou de ses alliages.
1387	Tubes, tuyaux et barres creuses en étain ou ses alliages laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits ou d'épaisseur uniforme ou façonnés.
ex 1388 A	Tungstène ou ses alliages. Masses brutes, déchets et débris d'ouvrages.
ex 1389 A	Molybdène ou ses alliages. Masses brutes, déchets et débris d'ouvrages.
1390 A—C	Tantale ou ses alliages.
1391 A—B	Cadmium.
1392 A	Alliages de cadmium. Bruts (lingots, baguettes), déchets et débris d'ouvrages.
1394 A	Chrome ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
1395 A	Manganèse ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
1396 A	Bismuth ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
ex 1397 A	Titane ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
ex 1397 B	Vanadium ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
ex 1397 C	Autres métaux ou leurs alliages, non dénommés ni compris ailleurs. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
1405 A—B	Fûts, touques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage en tôle, avec ou sans bouchon ou couvercle, bruts, polis, peints, vernissés, zingués, étamés, émaillés, etc.
1406	Etuils rigides filés (pour pharmacie, parfumerie, etc.) avec ou sans couvercle.
1407	Boîtes à membrane ou à piston, en métaux communs.
1409	Bouchons métalliques avec ou sans goulot, avec ou sans parties en autres matières.
1410	Stilligouttes et bouchons-verseurs, avec ou sans parties en autres matières.
1411	Capsules de surbouchage en métaux communs.
1412 A—B	Accessoires d'emballages, en métaux communs.
1419 A—C	Chaînes de transmission.
1420 A—B	Chaînes et chaînettes autres que de transmission.
1421	Mailloins, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, porte-mousquetons, crochets en S, tés, tourets et articles similaires.
1422	Ancres.
ex 1425	Clous à ferrer les animaux en fer ou en acier.
1429	Fers à ferrer les animaux.
1431	Articles de tirefonnerie (tirefonds de voie, crampons de voie, crapauds de voie et articles similaires en fer ou en acier).
1432	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes, etc.).
1433	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à bois (vis à bois, etc.) ou à filets tranchants (vis genre Parker, etc.).
1434	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à métaux (vis à métaux, tiges, boulons, écrous, crochets, etc.).
1435 A—H	Outils agricoles et horticoles.
1436 A	Outils de métiers :
1436 B	Outils spéciaux d'horlogerie.
1436 C	Scies à main.
1436 D	Enclumes de toutes sortes.
1436 E	Articles de martellerie, emmanchés ou non.
1436 F	Tenaillies, pinces et similaires.
1436 G	Clés de serrage.
1436 H	Limes et râpes, emmanchées ou non.
1436 I	Mèches à bois, tarières et vrilles.
1436 J	Outils tranchants, non dénommés ni compris ailleurs.
1437	Autres outils, non dénommés ni compris ailleurs (truelles, palettes, diamants de vitrier, tournevis, valets, pointeaux, poinçons, alènes, fers à souder, fusils de boucher, etc.), emmanchés ou non.
1438 A	Outils domestiques (fers à repasser, fers à friser, gaulfriers, crochets du poêle, pincettes, ouvreboîtes, clés, tire-bouchons, décapsuleurs, casse-noix, etc.).
1438 B	Outilillage mécanique à main des métiers :
1438 C	Etau et serre-joints et leurs pièces détachées.
1438 D	Forges portatives.
1439 A	Meules à main ou à pédale.
1439 B	Vilebrequins, porte-forets, drilles, perceuses à main, tourne-à-gauche, et leurs accessoires et pièces détachées à l'exclusion des porte-outils.
1439 C	Lampes à souder, à braser, à décaper.
1439 D	Cerceuses, cloueuses d'étiquettes, agrafeuses, appareils à sceller.
1439 E	Autres articles (massicots, couteaux à socle, etc.).
1439 F	Outilillage mécanique à main domestique :
1439 G	Moulin à café, à poivre et similaires, et leurs pièces détachées métalliques.
1439 H	Hachoirs, râpes, et leurs pièces détachées autres que les couteaux.
1439 I	Presses à jus de viande, à fruits, presse-purées, coupe-fruits, et leurs pièces détachées.
1439 J	Autres articles, non dénommés ni compris ailleurs (tire-bouchons mécaniques, mousoirs, etc.).
1461	Tuyaux métalliques flexibles, avec ou sans raccords.
1475 C	Parties de serrures et de cadenas, autres que cylindres, barillet et leurs pièces, clés, présentées isolément.
1499	Bigoudis, onduleurs et articles similaires en métaux communs, garnis ou guplés ou non.
1504 B	Articles métalliques pour papeterie et similaires, autres que mécanismes pour reliure de feuillets mobiles, pour classeurs, pour bibliophages ; pinces à dessin et similaires.
1509	Cadres métalliques pour photographies, gravures, etc., et miroiterie métallique.
1511	Etuils à lunettes et similaires en métaux communs, non gainés.
1512	Boîtes à poudre et à fards (poudriers), bonbonnières, étuis à cigarettes, coffrets à bijoux, boîtes de poche et articles similaires en métaux communs non gainés, avec ou sans miroir ou garniture intérieure, et leurs parties métalliques.

Nombres du tarif douanier français	Désignation des produits
1513	Etuils à fards et similaires en métaux communs, et leurs parties métalliques.
1526 A	Turbines et roues hydrauliques:
1526 B	Turbines et roues hydrauliques, avec ou sans régulateur et pivot.
1526 C	Régulateurs de vitesse pour turbines hydrauliques, présentés isolément.
	Roues motrices de turbines hydrauliques.
	Pompes à bras:
1534 A	Pompes à liquides.
1534 B	Pompes à air et à vide.
	Pompes à liquides, nées, à commande mécanique:
1535 A	Pompes centrifuges.
1535 B	Pompes à pistons ou à membrane.
1535 C	Pompes rotatives volumétriques (à pistons, à palettes, à engrenages, à vis, etc.).
	Moto-pompes à liquides:
1536 A	Electro-pompes.
1536 B	Pompes à pistons, non électriques, à action directe.
1536 C	Autres.
1539 N	Régulateurs de pression de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs.
1540 A-B	Ventilateurs sans moteur, avec ou sans mouvement à poulie.
1541 A-B	Ventilateurs munis d'un moteur (électrique ou autre).
1542	Appareils de tirage, aérateurs, accélérateurs, manches à air, chapeaux de cheminée.
1543 A-B	Parties de ventilateurs et d'appareils de tirage.
1544	Filtres d'air ou de gaz, et leurs parties.
1555 B	Monte-charge, ascenseurs, descendeurs skips à fonctionnement électrique.
1568 A-H	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol.
1576 B	Calandres pour tous usages (pour tissus, papiers, caoutchouc, cuir artificiel, matières plastiques, etc.).
1578 A-C	Machines et appareils pour la préparation du béton, leurs parties et pièces détachées.
1585	Machines à découper au sable ou à la grenaille pour les métaux, le verre, la pierre, etc.
1586 A-B	Moules et coquilles pour les métaux, le verre, le caoutchouc, les matières plastiques.
ex 1588 C	Charrues autres qu'à disques et appareils similaires à traction animale.
ex 1588 D	Cultivateurs et appareils similaires, y compris les « herbes canadiennes » à traction animale.
ex 1590 A	Faucheuses et javeuses à traction animale.
ex 1590 B	Moissonneuses liées à traction animale.
ex 1590 D	Appareils de fenaison et similaires autres que tondeuses à gazon, à traction animale.
ex 1590 F	Appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains porte-gerbes à traction animale.
1592 A-D	Appareils et instruments pour le traitement et la protection des végétaux et appareils et instruments similaires (pulvérisateurs, poudreuses, etc.), leurs parties et pièces détachées.
1593 A-B	Appareils d'aviculture et d'apiculture non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées.
1594 A-C	Appareils de ferme non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées.
ex 1595 A	Tricurs à tubercules.
ex 1595 B	Séchoirs.
1597 A-E	Matériel de vinification et de cidrerie, leurs parties et pièces détachées.
1598	Machines préparatoires pour la minoterie (pour le triage, le nettoyage, le criblage, le calibrage, le brossage, l'époutage, l'épierrage, le lavage, l'essorage, le mouillage, le séchage, etc.), et leurs pièces détachées.
1599	Machines et appareils pour le décoirage, la mouture, le fendage, le dégermage, le polissage, le gissage, le floconnage, le blutage, le sassage, et leurs pièces détachées.
1600	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie, la fabrication des pâtes alimentaires, du tapioca et des denrées similaires, et leurs pièces détachées.
1601	Machines et appareils pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao, et leurs pièces détachées.
1602	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, les salaisons, le travail des viandes, la préparation des conserves alimentaires, et leurs pièces détachées.
1603	Machines et appareils pour la préparation des huiles et graisses alimentaires y compris la margarine, et leurs pièces détachées.
1604	Machines et appareils pour la sucrerie, la raffinerie, la distillerie, et leurs pièces détachées.
1605	Machines et appareils pour la malterie, la brasserie, et leurs pièces détachées.
1606	Autres machines et appareils pour les industries alimentaires, et leurs pièces détachées.
1608	Machines et appareils pour la fabrication des couleurs, vernis, encre et teintures, et leurs pièces détachées.
1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, et leurs pièces détachées.
1610	Autres machines et appareils pour les industries chimiques, et leurs pièces détachées.
1612 A-B	Machines pour la fabrication du papier et du carton (machines continues à tables plates, à formes rondes, enrouleuses, etc.), et leurs pièces détachées.
1613	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton (machines à coucher, à émailler, à cirer, à parcheminer, etc.), non comprises ailleurs, et leurs pièces détachées.
1614 A-B	Machines pour le travail du papier et du carton, et leurs pièces détachées.
1618	Machines à bouter les plaques et rubans de cartes.
1619 A-D	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, leurs parties et pièces détachées.
1620 A	Métiers à filer à filières pour fibres artificielles ou synthétiques.
	Métiers à bonneterie et machines à tricoter:
1623 A	Métiers rectilignes.
1624 A-B	Métier à tulles, à dentelles, à broderies, à tresses, à passementerie, à filer.
1625 A-B	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, à bonneterie, à tulles, à dentelles, etc.
1626 A-E	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, à bonneterie, à tulles, à dentelles, etc., et d'appareils accessoires.
1627 A-B	Machines et appareils pour la fabrication du feutre et des ouvrages en feutre, leurs parties et pièces détachées.
1628 A-C	Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des matières textiles et des ouvrages de ces matières, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées.
1629	Matériel de blanchisserie, de teinturerie-dégraisage et de nettoyage à sec, y compris les presses de confection.
1630 B	Têtes de machines à coudre industrielles.
	Bâtis, transmissions, accessoires de machines à coudre:
1631 A	Bâtis et transmissions, et leurs parties.
1631 B	Tables, coffres, meubles et parties de meubles, en bois, métaux ou autres matières.
1631 C	Aiguilles pour machines à coudre.
ex 1633 A	Alènes et aiguilles à coudre les chaussures ou le cuir.
1634	Machines et appareils pour la fabrication et le conditionnement des tabacs.
1635	Machines et appareils pour la fabrication et le conditionnement des allumettes.
1636	Machines et appareils non électriques à laver le linge, à laver et sécher la vaisselle.
1637	Machines et appareils pour la préparation des récipients (à nettoyer, à laver, à rincer, à brosser, à sécher, etc.), leurs parties et pièces détachées.
1638 A-C	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients (bouteilles, boîtes, sacs, etc.), leurs parties et pièces détachées.
1639	Machines pour la fabrication et le conditionnement des piles électriques, leurs parties et pièces détachées.

Nombres du tarif douanier français	Désignation des produits
1640	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs, servant à l'emballage ou au conditionnement des marchandises, leurs parties et pièces détachées.
1641 O	Machines à pointer.
1641 P	Machines à tailler les engrenages.
1644 A-C	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique.
1647 A-C	Machines-outils électriques portatives (perceuses, meuleuses, rectifieuses, ébarbeuses, ponçuses, lustruses, visseuses, tirefondes, taraudeuses, cisailles, appareils à roder, marteaux, dudgeonneuses, perforatrices pour mines et carrières, etc.), leurs parties et pièces détachées.
1648 A-C	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives, leurs parties et pièces détachées.
1658 A-C	Appareils et instruments de pesage non automatiques, à poids ou à curseur.
1659 A-C	Appareils et instruments de pesage automatiques et semi-automatiques.
1660 A-C	Appareils et instruments de pesage spéciaux.
1661	Accessoires et pièces détachées d'appareils et d'instruments de pesage à l'exception des poids).
1663 B	Machines à calculer.
1664 A-B	Calcs enregistreur et appareils similaires comportant un système de totalisation.
1665 A-E	Machines à statistique à cartes perforées, de tous systèmes.
1666	Duplicateurs et appareils similaires.
1667	Machines à imprimer les adresses, rotatives ou non.
1668	Machines à estamper les plaques d'adresses, à main, à pédale ou électriques.
	Autres machines et appareils de bureau:
1669 A	Machines à tailler les crayons, presses à copier, appareils à perforer, àagrafer, à épingler (dits « coups de poing », et similaires).
1669 B	Autres (composeurs automatiques, etc.).
1675	Roulements montés ou complets.
1676 A-B	Parties et pièces détachées de roulements.
1677	Arbres de transmission.
1678	Pièces d'engrenage (cylindriques, coniques, vis sans fin et roues de vis sans fin).
1679	Poulies et volants.
1680	Embrayages mécaniques pour machines.
1681	Accouplements élastiques.
1682	Appareils pour la commande individuelle des machines.
1683	Réducteurs et multiplicateurs de vitesse.
1684	Variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
1685	Pivots et butées à patin et à film.
1686	Paliers.
1687	Graisers automatiques.
1688	Organes de transmissions non dénommés ni compris ailleurs (bagues d'arrêt, manchons d'accouplement, chaises, supports, consoles, etc.) et pièces détachées d'organes de transmission (cousinets, bagues de graissage, etc.).
1700 A	Moteurs électriques spéciaux pour locomotives ou automotrices électriques.
1706 A-C	Piles électriques.
1707 A-B	Accumulateurs.
1708	Plaques d'accumulateurs.
1720 D	Pièces détachées électriques non dénommées ni comprises ailleurs autres que enroulement de fils isolés (bobinages); électro-aimants; cellules photo-électriques autres que lampes.
ex 1721	Isolateurs autres qu'en stéatite.
1722	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs isolés intérieurement.
1723	Pièces en matières isolantes non montées pour machines, appareils et installations électriques.
1727 A-B	Matériels d'équipement électrique pour voies ferrées et autres voies de communication.
	Autres matériels électriques de signalisation non dénommés ni compris ailleurs:
1728 A	Appareils domestiques de sonnerie et de signalisation, tableaux annonciateurs.
1728 B	Appareils de détection et de sécurité (protection contre l'incendie, le vol, etc.).
1728 C	Appareils de télé-commande et de télé-signalisation.
1728 D	Autres appareils.
1729	Parties et pièces détachées d'appareils électriques de signalisation.
1752 B	Fers à souder électriques.
1757 C	Autres appareils électriques à souder, à chauffer, à refouler les métaux, sauf les appareils à arc et les appareils à résistance.
1757 D	Voitures automobiles pour le transport des personnes. A moteur électrique.
ex 1797	Camions à moteur électrique.
ex 1798 A	Tracteurs à roues d'un poids unitaire de plus de 1200 kg. Tracteurs à moteur électrique.
ex 1798 B	Tracteurs à roues d'un poids unitaire de plus de 1200 kg. Tracteurs à moteur électrique.
ex 1800	Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles, à moteur électrique.
1809	Voitures à traction animale pour le transport des personnes.
1810	Voitures à traction animale pour le transport des marchandises.
1811	Voitures à traction animale à usages spéciaux (gravillonneuses, sabieuses, balayeuses, etc.).
1812	Parties et pièces détachées de voitures à traction animale.
1815 A-C	Voitures pour le transport des enfants et des malades et leurs parties et pièces détachées.
ex 1810 C	Bateaux de plaisance ou de sport.
1824 B	Organes de propulsion pour bateaux, autres que mécaniques.
1834	Compteurs d'électricité.
1835	Compteurs de gaz et de tous fluides gazeux.
1836	Compteurs d'eau et de tous liquides.
1838	Indicateurs de vitesse, tachymètres, pour l'industrie ou les véhicules.
1847	Balances de précision, avec ou sans poids.
1848	Poids à peser pour toutes balances.
1862	Machines à diviser de précision, avec ou sans optique, et leurs pièces détachées autres que l'optique.
1864 A-B	Machines et appareils pour essais de métaux, béton, bois et matières dures similaires de textiles, papier, caoutchouc et matières analogues, leurs parties et pièces détachées.
ex 1869 A	Cartes en relief.
1869 C	Modèles et planches, articulés ou non, pour l'enseignement; tableaux et cartes autres qu'en papier, machines sectionnées.
1870	Jumelles et longues vues, leurs montures et leurs pièces détachées autres que l'optique.
1871	Loupes et compte-fils, avec ou sans verre.
1872	Montures de lunettes, de lorgnons, de pince-nez, de monocles, de faces-à-main et parties de montures.
1873 A-C	Lunettes, lorgnons, pince-nez, monocles, face-à-main montés.
1875 A	Parties et pièces détachées, non dénommées ni comprises ailleurs, d'appareils photographiques.
1878	Appareils de prise de vues cinématographiques, présentés avec ou sans optique.
1879	Appareils de projections cinématographiques, présentés avec ou sans optique.
1880 A-B	Accessoires, parties et pièces détachées non dénommées ni comprises ailleurs, d'appareils cinématographiques.
1881	Appareils de laboratoires cinématographiques (appareils à couper et perforer les films, à tirer par contact ou par projection, à développer, à tracter, à monter, à synchroniser, etc.), présentés avec ou sans optique; leurs parties et pièces détachées autres que l'optique.
1882	Ecrans et autres accessoires de cinématographie non dénommés ni compris ailleurs.
1883	Appareils pour la photographie et la cinématographie aériennes, présentés avec ou sans optique; leurs parties et pièces détachées autres que l'optique.
1884	Projecteurs pour tous usages autres que pour véhicules.
1910 A-B	Instruments à cordes, à clavier ou à pédales.
1911 A-B	Instruments de lutherie (à cordes sans clavier ni pédales).

Nombres du tarif douanier français	Désignation des produits
1912	Appareils automatiques à cordes (pianos mécaniques, pneumatiques, électriques, etc.), avec ou sans clavier.
1913 A—C	Instruments à vent à soufflé mécanique.
1914 A—E	Instruments à vent à soufflé humain.
1915	Appareils automatiques à vent (orgues de Barbarie, orchestrions, aristons, manopans, etc.).
1916 A—C	Instruments de batterie.
1917 A	Instruments et appareils musicaux non dénommés ni compris ailleurs: Pianos et orgues dits radio-électriques, photo-électriques, radio-synthétiques, électroniques (instruments à ondes, orgues Hammond, etc.) et instruments analogues.
1917 B	Boîtes à musique.
1917 C	Oiseaux chanteurs.
1917 D	Autres (scies musicales, flexatones, guimbardes, etc.).
1924 B	Tourne-disques à moteur mécanique ou électrique, avec ou sans lecteur de son, y compris ses changeurs de disques automatiques.
1947	Corail naturel travaillé.
1948	Ecaïlle travaillée.
1949	Nacre travaillée.
1950	Ivoire travaillée.
1951	Dégrossissages et ouvrages en os.
1952	Corne travaillée.
1953 A—B	Autres matières animales à tailler (coquilles, fanons, tuyaux de plumes, ongles, griffes, etc.) travaillées.
1954	Ambre et ambroïde travaillés.
1955 A—B	Autres matières minérales à tailler ou mouler travaillées.
1956	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.) travaillées.
1957	Ouvrages en gélatine.
1958	Ouvrages en cire naturelle ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gomme ou résines naturelles (colophane, copal, etc.) en pâtes à modeler et autres matières similaires.
2001 A	Articles de pêche non dénommés ni compris ailleurs:
2001 C	Cannes à pêche et leurs parties.
2001 D	Moulinets pour la pêche.
2003	Autres (nasses et filets montés, lignes montées, flotteurs, dévidoirs, esches artificielles, etc.), à l'exclusion des hameçons non montés.
2003	Manèges et attractions foraines présentés complets, ainsi que les parties et pièces détachées non dénommées ni comprises ailleurs.
2010 A—D	Porte-plume, stylographes, porte-crayons, porte-mines et leurs pièces détachées.
2011	Ardoises et tableaux ardoisés pour l'écriture et le dessin.
2012	Cachets, tampons, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires montés, non automatiques à main, à caractères en métal, en caoutchouc ou autres matières.
2013 A—C	Briquets et allumeurs mécaniques.
2014 A—D	Pipes, fume-cigarettes et fume-cigarettes.
2015 A—B	Peignes.
2016	Sachets pour indéfrisables et articles similaires.
2017 A—B	Vaporisateurs et leurs montures.
2018 A—C	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques.
2022	Articles de bijouterie composites non dénommés ni compris ailleurs.
2023 A—B	Ouvrages d'art originales.
2024 A—D	Objets de collection sans limitation de date.
2025 A—B	Objets de collection avec limitation de date.
Divers	Pièces de rechange.

- (a) Sous réserve des mesures de contrôle prévues par les arrêtés du ministre de l'agriculture.
- (b) Sous réserve des dispositions relatives à la police de la chasse.
- (c) Les déclarants doivent spécifier la teneur exacte en oxygène.
- (d) Importation en France limitée aux bureaux de douane de St-Louis-gare et de Bellegarde.

Philippines: Devisenbewirtschaftung — Philippines: Contrôle des changes

In der Philippinischen Republik wurde am 9. Dezember 1949 mit sofortiger Wirkung die Devisenkontrolle eingeführt.

Le 9 décembre 1949, le contrôle des changes a été instauré avec effet immédiat dans la République des Philippines. 292. 13. 12. 49.

Gesandtschaften und Konsulate

Légations et consulats — Legazioni e consolati

Dem zum Generalhonorarkonsul der Republik von Salvador in Genf ernannten Herrn Albert Amy wurde mit Amtsbefugnis über die Kantone Genf, Bern, Freiburg, Solothurn, Basel-Stadt, Basel-Land, Waadt, Wallis und Neuenburg das Exequatur erteilt.

Der Bundesrat hat beschlossen, auf Jahresende das schweizerische Konsulat in Kattowitz (Polen) aufzuheben. Der Konsularbezirk wird von der schweizerischen Gesandtschaft in Warschau übernommen werden. 292. 13. 12. 49.

Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Albert Amy, nommé consul général honoraire de la République du Salvador à Genève, avec juridiction sur les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

Le Conseil fédéral a décidé de fermer à la fin de l'année le consulat de Suisse à Katowice (Pologne). L'arrondissement de ce consulat sera repris par la légation de Suisse à Varsovie. 292. 13. 12. 49.

B. C. T. Biochemioterapica S.A., Gnosca

Avviso di convocazione dell'assemblea generale straordinaria degli azionisti

L'assemblea generale straordinaria degli azionisti della B. C. T. Biochemioterapica S. A., Gnosca, è convocata il giorno 22 dicembre 1949, alle ore 20.30, nella sala della Birscheria Nazionale a Muralt, col seguente

ORDINE DEL GIORNO:

1. Rapporto del consiglio di amministrazione.
2. Riduzione del capitale sociale e aumento dello stesso, constatazione dell'avvenuto versamento del capitale con la relativa modifica dell'art. 3 degli statuti.
3. Aumento del numero dei membri del consiglio di amministrazione e relativa modifica dell'art. 8 degli statuti.
4. Eventuali.

Il consiglio di amministrazione.

Schweden — Zölle

Nachstehende Liste ersetzt die im SHAB. Nr. 287 vom 7. Dezember 1949 erschienene.

Liste von für den schweizerischen Export nach Schweden interessanten Produkten, für die an der Zolltarifkonferenz von Ancey schwedischerseits Reduktionen gewährt wurden (vgl. SHAB. Nr. 274 vom 22. November 1949).

Schwedische Zollposition	Ware	alter Ansatz alten tax Krp. 100 kg.	neuer Ansatz neue tax Krp. 100 kg.
ex 36.2	Fleurs et parties de fleurs, naturelles, autres que mimosa, etc., en dehors de la période du 1 ^{er} mars au 30 novembre	1000.—	500.—
ex 67.5	Pommes, du 1 ^{er} janvier au 31 janvier Pommes, du 1 ^{er} février au 30 juin; ainsi que les pommes simplement cuites du 1 ^{er} avril au 30 juin	20.—	10.—
85.2	Poires, du 1 ^{er} janvier au 30 juin	20.—	exempt.
ex 117	Vanilline, aussi sucédanés	2500.—	2000.—
167	Bouillon de poule	75.—	exempt.
ex 223	Composition isolante contre la chaleur, le froid, etc.	2.—	exempt.
ex 305	Préparations chimiques: Concentrations de vitamine A	15.—	exempt.
ex 399	Articles en cuir et peau: Ballons de football	120.—	100.— *
477.1	Sole artificielle: Filés non-moulinés	500.—	200.— *
	Tissus, contenant de la soie: — uniquement en soie artificielle ou en soie artificielle combinée avec 15 % au plus d'autres matières textiles, pesant par m ² : — — 200 g. ou plus	900.—	750.— (min. 32 % ad val.)
	— — moins de 200 g.	1300.—	1000.— (min. 32 % ad val.)
480.1	Tissus, contenant de la soie: — en soie combinés avec plus de 15 % d'autres matières textiles: — — autres, que contenant de la soie naturelle, pesant par m ² : — — — 200 g. ou plus	600.—	500.— (min. 30 % ad val.)
480.3	— — — moins de 200 g.	900.—	750.— (min. 30 % ad val.)
ex 625	Chaussures en cuir, pesant moins de 750 g. par paire	300.—	150.— *
626	Chapeaux autres qu'en fourrure, même achevés, pour dames, garnis, pièce	10.—	5.— *
640	Fleurs artificielles, plumes de parure, etc., destinés ou convenant à la garniture ou l'ornement	5000.—	4000.—
ex 881	Seaux, étamés, pour le transport du lait	15.—	10.— *
ex 1142	Engins de pêche: hameçons	10 % ad val.	5 % ad val.
1148.2	Crayons: Porte-mines	100.—	10 % ad val.

Erhöht wurden die Ansätze für folgende Produkte:

Les taux des produits suivants ont été augmentés:

ex 67.5	Pommes, du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	10.—	20.—
	Poires, du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	10.—	20.—

Anmerkung. Gemäss einer zu dieser Liste veröffentlichten allgemeinen Bemerkung behält sich die schwedische Regierung vor, die mit einem * bezeichneten neuen Zollsätze jederzeit aufzuheben und einen erhöhten Zollsatz in Kraft zu setzen, der jedoch einen bestimmten ad valorem-Ansatz nicht übersteigen soll.

Notée. Selon une note générale publiée en annexe de la liste ci-dessus, le Gouvernement suédois sera libre, à tout moment, de supprimer les nouveaux taux des droits applicables munis d'un *, et de mettre en vigueur un taux de droit plus élevé qui n'excéderait pas un taux de droit (ad valorem) spécialement fixé. 292. 13. 12. 49.

Antrag auf Verlängerung der Geltungsdauer der Allgemeinverbindlicherklärung von Mindestlöhnen in der Appenzeller Handstickerei-Heimarbeit

Die Geltungsdauer des Bundesratsbeschlusses über die Allgemeinverbindlicherklärung von Mindestlöhnen in der Appenzeller Handstickerei-Heimarbeit vom 23. Dezember 1947 (AS 1947, 1494), verlängert durch Bundesratsbeschluss vom 30. Dezember 1948 (AS 1949, 1, SHAB. 4. Februar 1949), läuft Ende 1949 ab.

Die beteiligten Arbeitgeber- und Arbeitnehmerverbände haben mit einer gemeinsamen Erklärung die Verlängerung des genannten Bundesratsbeschlusses vom 23. Dezember 1947 bis 31. Dezember 1950 beantragt. Der einschlägige Vertragstext bleibt unverändert.

Allfällige Einsprachen und Bemerkungen können beim Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit begründet und schriftlich innert 14 Tagen, vom Datum dieser Veröffentlichung an, eingereicht werden.

Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit.

Redaktion: Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes, Bern
Administration des Blattes: Effingerstr. 8, Bern · Druck: Fritz Pöschel-Jent AG., Bern

FÖTISCH Frères S. A.

Entreprise Générale de Musique et d'Éditions, Lausanne

PAIEMENT DU DIVIDENDE 1948/1949

Le dividende pour l'exercice 1948/1949, fixé à 6 % par l'assemblée générale des actionnaires du 9 décembre 1949, est payable dès le 12 décembre 1949 par 3 fr. 75 brut (2 fr. 625 net), contre remise du coupon N° 5, détaché des actions anciennes de 62 fr. 50 (titres verts).

ECHANGE DES ACTIONS ANCIENNES DE 62 fr. 50

Conformément aux décisions de l'assemblée générale du 2 août 1949, les porteurs d'actions anciennes de 62 fr. 50 (titres verts) sont invités à échanger leurs titres, coupons N° 6 et suivants attachés, contre de nouvelles actions de 250 fr., à raison de 4 actions anciennes pour une nouvelle, coupons N° 1 et suivants attachés.

Les titres anciens ne seront plus cotés en bourse de Lausanne dès le 1^{er} janvier 1950. Les opérations ci-dessus s'effectuent aux guichets de l'Union de banques suisses, à Lausanne, qui met ses services à disposition, pour l'achat ou la vente d'actions anciennes, afin d'obtenir un nombre d'actions divisible par 4.

Lausanne, 10 décembre 1949.



Leute, denen vor dem Zahltag graut.

Es sind die Angestellten, welche die Lohnbuchhaltung führen und oft für hunderte von Mitarbeitern die Lohnabrechnungen auf den gleichen Tag hin erstellen müssen.

Diese Arbeit — wird sie von Hand oder mit der Maschine ausgeführt — lässt sich mit der pebe-Lohn-Buchhaltung rascher, einfacher und übersichtlicher erledigen.

Mit einer einzigen Buchung führen Sie das Lohnjournal, den Abrechnungstreifen für den Lohnempfänger und das Lohnkonto (für AHV obligatorisch).

Das Beste ist, wenn Sie sich die vielen Vorteile unverbindlich zeigen lassen. (Prospekt L.)

P. Baumer/Frauenfeld **pebe**
Geschäftsbücherfabrik TEL (054) 724 51

Kleinere
Treuhand-Gesellschaft

erhöht ihr Aktienkapital und sucht noch einige Interessenten mit Beträgen von

Fr. 5000 bis 20 000

Rendite 5%

Nur Anfragen von Selbstinteressenten erbeten unter Chiffre S 61613 an Publicitas St. Gallen.

Werkstatt der Kleinpräzisionsmechanik sucht Aufträge

für die Fabrikation oder die Vervollendung von Artikeln ihrer Branche. — Offerten unter Chiffre P 6679 an Publicitas Bern.

PATENTE

- Modelle
- Muster
- Marken usw.

in allen Ländern

Naegeli & Co., Bern
Patentanwälte, Bundesgasse 18 9-1

Entweder...

...klingt, verschollene Schlüsselstücke, ungenutzte Zeitverluste und der ewig nutzlöse Kampf um Ordnung und Übersicht in der Registratur.

oder...

...die planvolle, herzfrequenzorganierte, sich selbst verändernde, kleine oder große Anlage in den

Bigla

Vertikalschränken

mit dem vielbewährten Griff und Blick leitenden Bigla-Registral-Material. Verlangen Sie Spezial-Prospekt oder Vertreterbesuch.

Ausstellungen:
Eigene: in der Fabrik
Basel: Gurteggstrasse 22
Bern: Bundesgasse 45
St. Gallen: Seidengasse 11

BIGLER, SPICHER & Cie., AG., BIGLEN/BERN

Zu verkaufen
National-Buchungsmaschine

4 Zähler m. Schreibmaschine. — Offerten unter Chiffre M 17678 Z an Publicitas Zürich I.

Wirtschaftsabkommen Schweiz-Italien

Die in Nr. 269 des SHAB. veröffentlichten Texte (Mitteilung, Zusatzabkommen mit Beilagen 1, 2 und 3 [Warenlisten], Zahlungsprotokoll, Briefwechsel und BRB über den Zahlungsverkehr) sind als Separatabzug erhältlich (16 Seiten). Preis: 55 Rp. (inkl. Spesen).

Vorauszahlungen erbeten auf Postscheckrechnung III 520, Schweizerisches Handelsamtsblatt, Bern. Um Irrtümer zu vermeiden, sind separate schriftliche Bestätigungen der Einzahlungen nicht erwünscht.

Administration des Schweizerischen Handelsamtsblattes, Bern.

MINES DE COSTANO S.A.
Société anonyme au capital de 325 500 fr.

CONVOCATION
Assemblée générale ordinaire

Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le 21 décembre 1949, à 15 heures, au siège social, via Cattedrale 15, à Lugano.

ORDRE DU JOUR:

- 1° Lecture des rapports de l'administration et du contrôle sur les opérations de l'exercice écoulé.
- 2° Compte rendu en application de l'article 657, al. 1 du C.O.
- 3° Approbation des comptes.
- 4° Renouvellement de mandat d'administrateur.
- 5° Désignation et pouvoirs des fondés de procuration pour les exercices 1950 et suivants.
- 6° Nomination du contrôleur.

Les comptes de profits et pertes, bilans et rapports des contrôleurs et de l'administration seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les délais impartis par la loi.

Les actions au porteur, les récépissés ou avis de dépôt dans une banque devront parvenir, au plus tard, le 17 décembre 1949 au siège social, via Cattedrale 15, Lugano.

Le conseil d'administration.

MINES DE COSTANO S.A.

CONVOCATION
Assemblée générale extraordinaire

Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le 21 décembre 1949, à 16 heures, au siège social, via Cattedrale 15, à Lugano.

ORDRE DU JOUR:

- 1° Transfert du siège social à Sessa.
- 2° Lieux et tenues des assemblées.
- 3° Mode de convocation des actionnaires.
- 4° Modification en conséquence des art. 3—15 et 18 des statuts.

Le conseil d'administration.

Società per la Ferrovia Locarno—Pontebrolla—Bignasco

AVVISO DI CONVOCAZIONE

Gli azionisti della Società per la ferrovia Locarno—Pontebrolla—Bignasco sono convocati in

assemblea generale

per il giorno di venerdì 23 dicembre 1949, alle ore 14.30, presso la sede sociale in Locarno, col seguente:

Ordine del giorno:

1. Approvazione del rapporto di gestione, del conto e del bilancio 1948 e scarico all'amministrazione.
2. Decisioni sull'assegnazione del saldo attivo.
3. Nomine statutarie.
4. Eventuali.

OSSERVAZIONI

Il rapporto di gestione col bilancio ed il conto profitti e perdite, nonché la relazione dei revisori, sono a disposizione degli azionisti alla sede sociale in Locarno a partire dal 13 dicembre 1949.

Per poter prendere parte all'assemblea, gli azionisti dovranno depositare le loro azioni, entro il 22 dicembre 1949, presso la direzione oppure presso l'Unione di banche svizzere, succursale di Locarno e relative rappresentanze, la Banca dello Stato, succursale di Locarno, la Banca popolare di Lugano, le agenzie e rappresentanze di banche esistenti in Vallemaggia, nonché presso il Signor Arnoldo Pozzi, Maggia, ritirandone la tessera di ammissione.

La tessera è indispensabile per avere diritto al viaggio gratuito nella giornata del 23 dicembre 1949, da qualsiasi stazione della linea LPB a Locarno. La tessera deve essere presentata all'ufficio dell'assemblea, il quale apporrà un timbro speciale al tagliando da servire per il ritorno entro lo stesso giorno.

Locarno, 9 dicembre 1949.

Per il consiglio di amministrazione,
Il presidente: Avv. A. Zanolin. Il segretario: O. Ganna.

Brauerei A. Hürlimann AG., Zürich

Rückzahlung der 5%-Obligationen-Anleihe von 1939

Wir bringen unseren Obligationären zur Kenntnis, dass die 5%-Obligationen-Anleihe 1939 von nom. Fr. 1 500 000 auf 31. Dezember 1949 ohne Kündigung zur Rückzahlung fällig wird. Von diesem Zeitpunkt an hört jede Verzinsung auf.

Die zur Rückzahlung fälligen Titel werden gegen deren Aushändigung an den nach stehenden Kassen ausbezahlt:

Brauerei A. Hürlimann AG., Zürich,
Schweiz, Kreditanstalt, Zürich,
Schweiz, Bankverein, Zürich,
Schweiz, Bankgesellschaft, Zürich.

Zürich, den 14. Dezember 1949. Brauerei A. Hürlimann AG.

CAFAG Cartonnagenfabrik Freiburg AG.
in Freiburg

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre
Donnerstag, den 22. Dezember 1949, 17 Uhr, im Konferenzzimmer, 1. Stock, des «Buffet de la Gare» in Freiburg

TRAKTANDEN:

1. Protokoll.
2. Vorlage der Jahresrechnung 1948/49 und Decharge-Erteilung an Verwaltungsrat und Direktion.
3. Beschlussfassung über das Jahresergebnis.
4. Wahlen.
5. Verschiedenes.

F 69

Die Rechnung und Bilanz sowie der Revisorenbericht liegen vom 12. Dezember 1949 an im Bureau der Gesellschaft zur Einsichtnahme auf. Die Stimmkarten können daselbst gegen Ausweis bis zum 20. Dezember 1949 bezogen werden.

Freiburg, den 10. Dezember 1949. Der Verwaltungsrat,

Natural
A.G.
INTERNATIONALE TRANSPORTE
empfiehlt

die Beförderung Ihrer Güter ab London und Manchester mit Ihren regelmäßig verkehrenden

FERRY-BOAT-WAGEN

Kurze Reisezeit, kein Umlad, leichtere Verpackung, reduzierte Versicherungsprämien.

Ein wichtiges Buch auch für Sie!

CARNEGIE

Sorge Dich nicht — lebe!

(Rezepte für ein sorgentreies Leben)

Der Autor des bekannten Buches «Wie man Freunde gewinnt» legt ein neues, leicht zu lesendes Werk vor, zur Bewältigung der vielen täglichen Sorgen.

Auch wir wollen wie Carnegie, davon überzeugt sein, dass man dagegen etwas tun kann.

Fr. 15.40

Vom selben Verfasser:

Wie man Freunde gewinnt Fr. 10.—

Die Kunst einflussreich zu sein und andere zur gleichen Art des Denkens zu bringen.

Die Macht der Rede Fr. 10.80

Der Weg zum Erfolg im Beruf und im öffentlichen Leben.

Buchhandlung C. Bachmann, Zürich

Kirchgasse 40

Tel. (051) 32 23 68

Fabrik

der elektro-thermischen Branche

In kleinerer zwelsprachigen Stadt

sucht

routinierten Kaufmann

befähigt, den Verkauf im In- und Ausland zu organisieren und zu entwickeln (Reklamewesen usw.). Verlangt werden Erfahrung, Initiative und Sprachkenntnisse. Interessante, ausbaufähige Stellung für zielbewusste, strebsame Kraft. Handgeschriebene Offerte mit Lebenslauf und Photo unter Chiffre E 9801 Q an Publicitas Bern. Q 497



**- Paketträger
- Kleberollen**

**die kleben!
weil**

die **Valor Werke Adliswil AG.**
Adliswil/Zürich

eine **Gummieranstalt** und **Papierwarenfabrik** sind

5 Vorteile

1. neue Spezialgummierung, stets ganz frisch
2. halten blitzschnell auf jeder Unterlage
3. langfristig lagerfähig
4. und ... sind aus ausserordentlich starkem Kraftpapier
5. bedruckt — Ihr reisender Verkäufer

«VALOR»-Kleberollen sind erhältlich in diversen Qualitäten, Breiten, Längen, braun, weiss und farbig, bedruckt oder unbedruckt. — Dazu unsere **Anfeuchtaparate «VALOR»**.

Telephon (051) 91 62 02

Gegründet 1932



Ustera fabriziert
für jeden Bedarf

**Suva- und AHV-
Abrechnung
ohne Mehrarbeit
mit der
Ustera-Lohn- und
Salar-Durchschreib-
Buchhaltung**

Verlangen Sie ausführlichen
Prospekt H 1

E. KELLER A.G. USTER

Aus alliertem Högresmaterial sind zu sehr vorteilhaften Preisen erhältlich:

**Sende- und Empfangsgeräte
Radioantennen
Akkumulatoren
Pufferbatterien
Schiffskompassse
Signallampen mit Akkumul.
Notstromgruppen**

Näh. Angaben durch Chiffre Q 17732 Z.
an Publicitas Zürich 1. Z 927

Zu verkaufen

Fabrikations- und Vertriebsrechte

einer leicht herzustellenden, in über 20 Ländern ges. gesch. neuen, pharmazeutischen Spezialität, Konkurrenzlos (Hohe Verdienstmarge). — Offerten unter Chiffre A 17631 Z an Publicitas Zürich 1.

Aktiendruck seit Jahren unsere Spezialität
Aeschmann & Scheller AG.
Buchdruckerei zur Froeseheu
Zürich 25 Tel. (051) 32 71 64

KIW Förderbänder
für Stiefel
und Schläuche

Kautschuk- und Industriebedarf
Winterthur Telephon (052) 2 36 66

Handelsfirma

In der Zentralschweiz übernimmt zur rationelleren Ausnützung des Personals und ihrer gut eingerichteten Büro- und Lagerräumlichkeiten **Depot, Vertretung oder Ähnliches**
Anfragen unter Chiffre Z 7150 Y an Publicitas Bern.

**METALL-SCHILDER
ZIFFERBLÄTTER
SKALEN**

ALOXYD A.G.

Biel, Telephon (032) 2 74 81

BELGISCHER KONGO

Geschäftsführer, Schweizer, der mehrere Jahre im Kongo verbrachte und für mehrere Monate zurückkehrt um die kongolischen Handelsfirmen zu besuchen, wäre bereit schweizerische Fabriken und industrielle Unternehmen einzuführen um ihnen neue Umsätze in dieser interessanten Kolonie zu finden. Schreiben an M. Fahrni & G. Mégevand, Import-Export, rue du Commerce 10, Genf.

CONGO BELGE

Chef de maison, suisse, ayant passé plusieurs années au Congo, et y retournant pour plusieurs mois en vue de visiter les sociétés commerciales congolaises, se chargerait d'introduire fabriques et entreprises industrielles suisses, désireuses de se créer un débouché intéressant dans cette importante colonie. Ecrire à M. Fahrni & G. Mégevand, importation-exportation, 10, rue du Commerce, Genève.

Maximale Leistung mit den kombinierten

**LICHTPAUS- und
PHOTOKOPIER-APPARATE**
Kleine Modelle und Automaten

Spitzenprodukte führen wir in Papieren:

Lichtpauspapier Halbton-Verfahren

Spezialtransparent für Tochterpausen

Dokumentenpapier Negativ- und Positiv-Verfahren

Autopositiv Direkt-Positiv, bei Tageslicht

NEU **Rétocé** kopiert ein- und doppelseitige Originale
bei Tageslicht ohne Bad im Lichtpausverfahren!

Hermann KOHLER Bern

Fabrik für Lichtpaus- und Photokopier-Apparate

Engelhardstrasse 20

Telephon (031) 2 60 66

Beteiligungs- und Verwaltungs-Gesellschaft nimmt eine Kapitalerhöhung vor und sucht noch einige weitere Aktionäre mit Beiträgen von Fr. 6000 bis 20 000. Es handelt sich um eine vorteilhafte

Kapitalanlage

mit einer Rendite von zirka 4 1/2%. Für Herren mit Geschäftserfahrung, einwandfreiem Ruf und grösserer Beteiligung eventuell Sitz im Verwaltungsrate. Selbstinteressenten heissen ihre Anfrage unter Chiffre R 61612 G an Publicitas Bern zu richten



Generalvertretung für die Schweiz: **BERGER & CO LANGNAU/BERN**

Société Anonyme Fiduciaire Suisse

Bâle Zurich Genève Lausanne

St.-Albananlage 1 Telestrasse 80 Rue du Mont-Blanc 3 Place St-François 14b